

# Prospectus simplifié



## Fonds CI



## Fonds Signature



## Fonds Harbour

### *Prospectus simplifié daté du 23 juillet 2004*

Fonds de revenu et de croissance Harbour (parts de catégorie Z)

Fonds de dividendes Signature (parts de catégorie Y et de catégorie Z)

Fonds secteur valeur de fiducie CI

(actions de catégorie Y et de catégorie Z)

Fonds RER de valeur de fiducie CI (parts de catégorie Y et de catégorie Z)

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres, et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

# Table des matières

---

## Partie A

Introduction	5
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	6
Modalités d'organisation et de gestion des fonds	12
Achats, substitutions et rachats	14
Comment effectuer une substitution ou une conversion de vos parts ou de vos actions	18
Services facultatifs	19
Frais	22
Rémunération du courtier	31
Incidences fiscales pour les épargnants	33
Quels sont vos droits?	36
Renseignements supplémentaires	37
Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document	38

## Partie B

Fonds de revenu et de croissance Harbour	3
Fonds de dividendes Signature	5
Fonds secteur valeur de fiducie CI	8
Fonds RER de valeur de fiducie CI	10

---

# Prospectus simplifié – Partie A

## Fonds Mutuels CI

Prospectus simplifié daté du 23 juillet 2004

### FONDS D'ACTIONS

Fonds d'actions américaines BPI  
(parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
Fonds RER d'actions américaines BPI  
(parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
Fonds secteur d'actions américaines BPI  
(actions de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds d'actions mondiales BPI  
(parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
Fonds RER d'actions mondiales BPI  
(parts de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds secteur d'actions mondiales BPI  
(actions de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds d'actions internationales BPI  
(parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
Fonds RER d'actions internationales BPI  
(parts de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds secteur d'actions internationales BPI  
(actions de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds secteur gestionnaires américains CI  
(actions de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
Fonds RER gestionnaires américains CI  
(parts de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds américain de petites sociétés CI  
(parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
Fonds RER américain de petites sociétés CI  
(parts de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds secteur américain petites sociétés CI  
(actions de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds de valeur américaine CI  
(parts de catégorie A, de catégorie F, de catégorie I et Prestige)  
Fonds secteur valeur américaine CI  
(actions de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
Fonds RER de valeur américaine CI (parts de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds Dynastie asiatique CI  
(parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
Fonds de placements canadiens CI  
(parts de catégorie A, de catégorie F, de catégorie I et Prestige)  
Fonds secteur de placements canadiens CI  
(actions de catégorie A et de catégorie F)

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

### FONDS D'ACTIONS suite

Fonds de petites sociétés canadiennes CI  
(parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
Fonds marchés nouveaux CI  
(parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
Fonds RER marchés nouveaux CI (parts de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds secteur marchés nouveaux CI (actions de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds européen CI (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
Fonds RER européen CI (parts de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds secteur européen CI (actions de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds explorateur CI (parts de catégorie A, de catégorie F et Prestige)  
Fonds secteur explorateur CI (actions de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds mondial CI  
(parts de catégorie A, de catégorie F, de catégorie I et Prestige)  
Fonds RER mondial CI  
(parts de catégorie A, de catégorie F, de catégorie I et Prestige)  
Fonds secteur mondial CI (actions de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds secteur biotechnologie mondiale CI  
(actions de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds RER biotechnologie mondiale CI (parts de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds secteur produits de consommation mondiaux CI  
(actions de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
Fonds RER produits de consommation mondiaux CI  
(parts de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds secteur énergie mondiale CI  
(actions de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds RER énergie mondiale CI (parts de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds secteur services financiers mondiaux CI  
(actions de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
Fonds RER services financiers mondiaux CI  
(parts de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds secteur sciences de la santé mondiales CI  
(actions de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
Fonds RER sciences de la santé mondiales CI  
(parts de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds secteur gestionnaires mondiaux<sup>MD</sup> CI  
(actions de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
Fonds RER gestionnaires mondiaux<sup>MD</sup> CI  
(parts de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds mondial de petites sociétés CI  
(parts de catégorie A, de catégorie F, de catégorie I et Prestige)  
Fonds RER mondial de petites sociétés CI  
(parts de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds secteur mondial petites sociétés CI  
(actions de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds secteur sciences et technologies mondiales CI  
(actions de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)



Le prospectus simplifié complet des organismes de placement collectif énumérés ci-dessus comprend le présent document ainsi qu'un document d'information supplémentaire qui fournit de l'information propre aux organismes de placement collectif dans lesquels vous investissez. Le présent document fournit des renseignements généraux visant tous les Fonds CI. Le document d'information supplémentaire doit vous être remis.

# Prospectus simplifié – Partie A

## FONDS D' ACTIONS suite

Fonds RER sciences et technologies mondiales CI  
(parts de catégorie A et de catégorie F)

Fonds de valeur mondiale CI  
(parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)

Fonds RER de valeur mondiale CI (parts de catégorie A et de catégorie F)

Fonds secteur valeur mondiale CI  
(actions de catégorie A et de catégorie F)

Fonds international CI  
(parts de catégorie A, de catégorie F, de catégorie I et Prestige)

Fonds RER international CI (parts de catégorie A et de catégorie F)

Fonds secteur international CI  
(actions de catégorie A et de catégorie F)

Fonds de valeur internationale CI  
(parts de catégorie A, de catégorie F, de catégorie I et Prestige)

Fonds RER de valeur internationale CI (parts de catégorie A et de catégorie F)

Fonds secteur valeur internationale CI  
(actions de catégorie A et de catégorie F)

Fonds secteur japonais CI (actions de catégorie A et de catégorie F)

Fonds RER japonais CI (parts de catégorie A et de catégorie F)

Fonds Pacifique CI (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)

Fonds RER Pacifique CI (parts de catégorie A et de catégorie F)

Fonds secteur Pacifique CI (actions de catégorie A et de catégorie F)

Fonds secteur valeur de fiducie CI  
(actions de catégorie A, de catégorie F, de catégorie I, de catégorie Y,  
de catégorie Z et Prestige)

Fonds RER de valeur de fiducie CI  
(parts de catégorie A, de catégorie F, de catégorie I, de catégorie Y et  
de catégorie Z)

Fonds Harbour (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)

Fonds secteur Harbour  
(actions de catégorie A et de catégorie F)

Fonds secteur d'actions étrangères Harbour  
(actions de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)

Fonds RER d'actions étrangères Harbour  
(parts de catégorie A et de catégorie F)

Fonds de ressources canadiennes Signature  
(parts de catégorie A et de catégorie F)

Fonds secteur ressources canadiennes Signature  
(actions de catégorie A et de catégorie F)

Catégorie sociétés à petite capitalisation canadiennes Signature  
(actions de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I) (auparavant,  
Catégorie sociétés à petite capitalisation canadiennes Synergy)

Fonds canadien sélect Signature  
(parts de catégorie A, de catégorie F, de catégorie I et Prestige)

Fonds secteur canadien sélect Signature  
(actions de catégorie A et de catégorie F)

## FONDS D' ACTIONS suite

Fonds momentum américain Synergy  
(parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
(auparavant, Fonds américain Landmark)

Fonds RER momentum américain Synergy  
(parts de catégorie A et de catégorie F)  
(auparavant, Fonds RER américain Landmark)

Fonds secteur momentum américain Synergy  
(actions de catégorie A et de catégorie F)  
(auparavant, Fonds secteur américain Landmark)

Catégorie momentum canadien Synergy  
(actions de catégorie A, de catégorie F, de catégorie I et Prestige)

Fonds secteur momentum canadien Synergy  
(actions de catégorie A et de catégorie F)  
(auparavant, Fonds secteur canadien Landmark)

Catégorie gestion de style canadien Synergy  
(actions de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)

Catégorie valeur canadienne Synergy  
(actions de catégorie A et de catégorie F)

Fonds extrême d'actions canadiennes Synergy  
(parts de catégorie A et de catégorie F)

Fonds extrême d'actions mondiales Synergy  
(parts de catégorie A et de catégorie F)

Fonds RER extrême d'actions mondiales Synergy  
(parts de catégorie A et de catégorie F)

Fonds RER momentum mondial Synergy  
(parts de catégorie A et de catégorie F)

Fonds secteur momentum mondial Synergy  
(actions de catégorie A et de catégorie F)

Fonds RER gestion de style mondial Synergy  
(parts de catégorie A et de catégorie F)

Fonds secteur gestion de style mondial Synergy  
(actions de catégorie A et de catégorie F)

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.



Le prospectus simplifié complet des organismes de placement collectif énumérés ci-dessus comprend le présent document ainsi qu'un document d'information supplémentaire qui fournit de l'information propre aux organismes de placement collectif dans lesquels vous investissez. Le présent document fournit des renseignements généraux visant tous les Fonds CI. Le document d'information supplémentaire doit vous être remis.

# Prospectus simplifié – Partie A

## FONDS ÉQUILIBRÉS

Fonds canadien de répartition stratégique CI  
(parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
Fonds secteur économie démographique mondiale CI  
(actions de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
Fonds RER économie démographique mondiale CI  
(parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
Fonds équilibré international CI  
(parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
Fonds RER équilibré international CI  
(parts de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds secteur équilibré international CI  
(actions de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds secteur de croissance et de revenu étrangers Harbour  
(actions de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
Fonds RER de croissance et de revenu étrangers Harbour  
(parts de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds de revenu et de croissance Harbour  
(parts de catégorie A, de catégorie F, de catégorie I et de catégorie Z)  
Fonds équilibré canadien Signature  
(parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
Fonds de revenu canadien Signature  
(parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
Fonds de croissance et de revenu Signature  
(parts de catégorie A et de catégorie F)  
(auparavant, Fonds revenu canadien Synergy)  
Fonds de répartition tactique d'actifs Synergy  
(parts de catégorie A et de catégorie F)

## FONDS DE REVENU

Fonds d'obligations canadiennes CI  
(parts de catégorie A, de catégorie F, de catégorie I et Prestige)  
Fonds secteur obligations canadiennes CI  
(actions de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds d'obligations à court terme CI  
(parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
Fonds d'obligations à long terme CI  
(parts de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds marché monétaire CI  
(parts de catégorie A, de catégorie F, de catégorie I et Prestige)  
Fonds marché monétaire É-U CI (parts de catégorie A)  
Fonds secteur à court terme CI  
(actions de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds secteur à court terme en dollars US CI  
(actions de catégorie A)  
Fonds d'obligations mondiales CI  
(parts de catégorie A, de catégorie F, de catégorie I et Prestige)

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

## FONDS DE REVENU *suite*

Fonds RER d'obligations mondiales CI  
(parts de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds secteur obligations mondiales CI  
(actions de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds d'obligations de sociétés Signature  
(parts de catégorie A, de catégorie F, de catégorie I et Prestige)  
Fonds secteur obligations de sociétés Signature  
(actions de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds de dividendes Signature  
(parts de catégorie A, de catégorie F, de catégorie I, de catégorie Y et de catégorie Z)  
Fonds secteur dividendes Signature  
(actions de catégorie A et de catégorie F)  
Fonds de revenu élevé Signature  
(parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
Fonds secteur revenu élevé Signature  
(actions de catégorie A et de catégorie F)  
Catégorie revenu à court terme canadien Synergy  
(actions de catégorie A et de catégorie F)

## SÉRIE PORTEFEUILLE CI

Portefeuille de revenu canadien CI  
(parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
Portefeuille canadien conservateur CI  
(parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
Portefeuille canadien équilibré CI  
(parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
Portefeuille canadien de croissance CI  
(parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
Portefeuille canadien de croissance maximale CI  
(parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
Portefeuille mondial conservateur CI  
(parts de catégorie A et de catégorie F)  
Portefeuille RER mondial conservateur CI  
(parts de catégorie A et de catégorie F)  
Portefeuille mondial équilibré CI (parts de catégorie A et de catégorie F)  
Portefeuille RER mondial équilibré CI (parts de catégorie A et de catégorie F)  
Portefeuille mondial de croissance CI  
(parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)  
Portefeuille RER mondial de croissance CI  
(parts de catégorie A et de catégorie F)  
Portefeuille mondial de croissance maximale CI  
(parts de catégorie A et de catégorie F)  
Portefeuille RER mondial de croissance maximale CI  
(parts de catégorie A et de catégorie F)



Le prospectus simplifié complet des organismes de placement collectif énumérés ci-dessus comprend le présent document ainsi qu'un document d'information supplémentaire qui fournit de l'information propre aux organismes de placement collectif dans lesquels vous investissez. Le présent document fournit des renseignements généraux visant tous les Fonds CI. Le document d'information supplémentaire doit vous être remis.

# Contenu du prospectus

---

Introduction	5
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	6
Modalités d'organisation et de gestion des fonds	12
Achats, substitutions et rachats	14
Comment effectuer une substitution ou une conversion de vos parts ou de vos actions	18
Services facultatifs	19
Frais	22
Rémunération du courtier	31
Incidences fiscales pour les épargnants	33
Quels sont vos droits?	36
Renseignements supplémentaires	37
Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document	38

# Introduction

---

Dans le présent document, les mots *nous* et *notre* ou *nos* se rapportent à CI Mutual Funds Inc., gérant des fonds. *Fonds* se rapporte aux organismes de placement collectif (les « OPC ») décrits dans le présent prospectus simplifié. *Fonds structuré en société* se rapporte aux éléments d'actif et de passif attribuables aux catégories d'actions spéciales convertibles du Fonds secteur CI Limitée et du Fonds canadien Synergy Inc. ayant les mêmes objectifs et stratégies de placement. *Fonds secteur CI* se rapporte à une catégorie d'actions spéciales convertibles du Fonds secteur CI Limitée ou du Fonds mondial Synergy Inc. *Portefeuille CI* se rapporte à l'un des fonds compris dans la série des Portefeuilles CI. L'expression *conseiller financier* désigne le courtier ou le représentant autorisé à vous vendre les titres des fonds décrits dans le présent document.

Le prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement aux fonds et à comprendre vos droits à titre d'épargnant.

Le prospectus simplifié est divisé en deux parties : la partie A et la partie B. La partie A, qui correspond au présent document, explique ce que sont les OPC et les différents risques auxquels vous pourriez faire face lorsque vous investissez dans un OPC, et fournit de l'information générale sur tous les fonds ou OPC. La partie B, qui constitue un document distinct, donne des renseignements précis sur chaque fonds. Vous devez recevoir à la fois la partie A et la partie B du prospectus simplifié.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des fonds dans la notice annuelle et les derniers états financiers annuels et états financiers intermédiaires déposés. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils font légalement partie intégrante du présent document, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de la notice annuelle et des états financiers des fonds, y compris un état des mouvements de portefeuille des fonds, en composant sans frais le 1 800 268-9374 ou en vous adressant à votre conseiller financier. On peut également obtenir la notice annuelle et les états financiers sur le site Internet des Fonds CI, [www.cifunds.com](http://www.cifunds.com).

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds sur le site [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

# Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

La création d'un portefeuille de placement constitue l'une des plus importantes décisions financières que vous pouvez prendre. Le choix des bons placements peut vous aider à atteindre vos objectifs financiers, que ce soit pour prévoir votre retraite ou économiser en vue de l'éducation d'un enfant.

Toutefois, effectuer des placements fructueux peut s'avérer difficile sans aide. Vous avez besoin de renseignements exacts et opportuns ainsi que de l'expérience voulue pour constituer et conserver un portefeuille de placements individuels.

Les OPC facilitent cette tâche.

Un OPC rassemble un grand nombre d'épargnants différents ayant des objectifs semblables. Chaque épargnant place une somme d'argent dans l'OPC. Un conseiller en valeurs professionnel utilise ces espèces pour acheter divers placements pour l'OPC en fonction des objectifs de ce dernier.

Lorsque les placements réalisent des gains, tous ceux qui investissent dans l'OPC en profitent. Si la valeur des placements baisse, chacun prend en charge une part de la perte. La taille de votre quote-part dépend du montant que vous investissez. Plus vous investissez, plus vous possédez de parts ou d'actions de l'OPC, et plus votre quote-part des gains ou des pertes augmente. Les épargnants dans un OPC partagent également ses frais.

La plupart des OPC investissent dans des titres tels les actions, les obligations et les instruments du marché monétaire. Les Portefeuilles CI utilisent une approche différente : ils n'investissent que dans d'autres OPC, appelés *fonds sous-jacents*, que nous gérons. Tous les autres fonds peuvent investir dans des fonds sous-jacents.

## Avantages des organismes de placement collectif

Les placements dans un OPC présentent plusieurs avantages par rapport aux placements effectués sans aide dans des actions, des obligations et des instruments du marché monétaire individuels :

- **Gestion financière professionnelle.** Les conseillers en valeurs professionnels ont les compétences et le temps requis pour effectuer des recherches et prendre des décisions sur les placements à acheter, à détenir ou à vendre.
- **Diversification.** La valeur des placements varie continuellement. La détention de plusieurs placements peut améliorer les résultats à long terme puisque ceux dont la valeur augmente compensent ceux dont la valeur n'augmente pas. Les OPC détiennent habituellement 30 placements ou plus. Vous pouvez diversifier davantage vos placements en investissant dans plusieurs OPC qui utilisent un ou plusieurs des Portefeuilles CI.

- **Accessibilité.** Vous pouvez vendre votre placement à l'OPC en tout temps. Cette opération s'appelle un rachat et, dans certains cas, elle entraîne des frais de rachat ou des frais d'opération à court terme. Dans le cas d'un grand nombre d'autres placements, votre argent est immobilisé ou vous devez trouver un acheteur précis avant de pouvoir les vendre.
- **Tenue des registres et rapports.** Les sociétés de placement utilisent des systèmes perfectionnés de tenue des registres et vous transmettent régulièrement des états financiers, des relevés d'impôt et des rapports.

## Les OPC ne sont pas garantis

Bien que les OPC présentent de nombreux avantages, il est important de se rappeler qu'un placement dans un OPC n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti, les placements dans un OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre votre droit de vendre votre placement. Reportez-vous à la rubrique *Suspension de vos droits de vendre des parts ou des actions* à la page 17 pour obtenir des détails à ce propos.

## Risque et rendement éventuel

Comme c'est le cas avec d'autres placements, les OPC comportent certains facteurs de risque. La valeur des placements dans un OPC varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et du marché et des nouvelles sur les sociétés. Par conséquent, la valeur des parts ou des actions d'un OPC fluctuera. Lorsque vous vendez vos parts ou vos actions d'un OPC, vous pourriez récupérer un montant d'argent inférieur à celui que vous y avez investi.

L'étendue du risque est fonction du type de titres d'OPC que vous souscrivez. Les OPC du marché monétaire présentent généralement un risque faible. Ils détiennent des placements à court terme relativement sûrs comme des bons du Trésor de gouvernements et d'autres instruments du marché monétaire de grande qualité. Les OPC de revenu, qui investissent habituellement dans des obligations, présentent un risque plus grand parce que les cours de leurs titres peuvent varier lorsque les taux d'intérêt fluctuent. Les OPC d'actions présentent généralement le risque le plus élevé parce qu'ils investissent surtout dans des actions dont les cours peuvent fluctuer chaque jour.



Avant d'investir dans un OPC, vous devez déterminer votre tolérance au risque. La réponse réside en partie dans le type de rendement auquel vous vous attendez. En règle générale, les placements à risque élevé ont un potentiel de gains et de pertes plus élevé alors que les placements à risque faible ont un potentiel de gains et de pertes moins élevé.

Le temps constitue également un autre facteur important. Réfléchissez au moment auquel vous aurez besoin de fonds. Si vous économisez pour acheter une maison dans un avenir rapproché, vous souhaiterez probablement un placement présentant un risque plus faible afin de réduire le risque que la valeur de l'OPC chute au moment où vous avez besoin des fonds. Si vous investissez pour prendre votre retraite dans 20 ans, votre période de placement est beaucoup plus longue, et vous pourriez être en mesure d'accorder plus d'importance aux OPC d'actions étant donné que les OPC disposent de plus de temps pour se redresser si les prix devaient tomber.

Le rendement éventuel et votre horizon temporel ne sont toutefois pas les seules balises de la réussite de vos placements. Votre choix d'OPC est également fonction de votre tolérance au risque. L'épargnant qui vérifie le cours des titres des OPC chaque semaine et s'inquiète lorsque les placements perdent momentanément de la valeur a une faible tolérance au risque. Si vous vous reconnaissez, vous pourriez être plus à l'aise avec des OPC du marché monétaire, des OPC d'obligations, des OPC équilibrés et peut-être des OPC de titres de participation très prudents. L'épargnant qui est prêt à prendre plus de risques pourrait préférer une plus grande proportion d'OPC de titres de participation ou d'OPC plus dynamiques qui se spécialisent dans un secteur ou dans un pays.

Chaque Portefeuille CI présente un niveau de risque et un rendement potentiel qui lui sont propres, allant de prudent à dynamique, qui tiennent compte de la combinaison de fonds sous-jacents dans lesquels le Portefeuille CI investit.

Le programme Prestige et le programme sur mesure de répartition de l'actif vous aident à déterminer votre tolérance au risque et à choisir le portefeuille de fonds approprié, mais c'est à vous que revient la décision finale au sujet des fonds qui vous conviennent le mieux. Reportez-vous à la page 19 pour obtenir de plus amples renseignements sur ces programmes.

## Types de risques

La valeur des OPC change lorsque la valeur des placements qu'ils détiennent change. Le texte qui suit présente certains des risques les plus courants qui ont une incidence sur la valeur. Afin de déterminer si ces risques s'appliquent à un fonds que vous envisagez, veuillez vous reporter aux descriptions individuelles des fonds dans la partie B du présent prospectus.

### ❖ RISQUE LIÉ À LA CATÉGORIE

Les OPC émettent parfois différentes catégories de parts ou des actions du même fonds. Chaque catégorie possède ses frais propres et l'OPC en fait le suivi de façon distincte. Toutefois, si une catégorie ne peut faire face à ses obligations financières, les autres catégories sont légalement tenues d'acquitter la différence.

### ❖ RISQUE LIÉ AU CRÉDIT

Lorsque les sociétés ou les gouvernements émettent un titre à revenu fixe, ils promettent de verser des intérêts et de rembourser un montant précis à la date d'échéance. Le risque lié au crédit représente le risque que la société ou le gouvernement ne respecte pas cette promesse. Le risque lié au crédit est plus faible à l'égard des émetteurs qui ont obtenu une bonne cote d'évaluation d'une agence de notation agréée. Les titres à revenu fixe les plus risqués sont ceux possédant une cote d'évaluation faible ou aucune cote d'évaluation. Ces titres offrent habituellement des taux d'intérêt élevés pour tenir compte du risque accru.

### ❖ RISQUE LIÉ AUX DEVICES

Lorsque qu'un OPC effectue un placement dans une monnaie étrangère et que le taux de change entre le dollar canadien et cette monnaie fluctue de façon défavorable, il pourrait s'ensuivre une réduction de la valeur du placement de l'OPC. Bien sûr, les modifications du taux de change peuvent également augmenter la valeur d'un placement.

### ❖ RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les OPC peuvent utiliser des instruments dérivés afin de se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des cours, des taux de change ou des indices du marché. Cette opération s'appelle couverture. Les OPC peuvent également utiliser des instruments dérivés pour effectuer des placements indirects. Pour obtenir plus de renseignements sur la façon dont les fonds utilisent les instruments dérivés, reportez-vous à la page 39.

L'utilisation des instruments dérivés comporte un certain nombre de risques :

- les opérations de couverture avec les instruments dérivés pourraient ne pas toujours avoir les résultats escomptés, limitant ainsi la capacité d'un OPC à augmenter de valeur;
- rien ne garantit que l'OPC sera en mesure d'obtenir un contrat relatif à des instruments dérivés lorsqu'il a besoin de le faire, et une telle situation pourrait empêcher l'OPC de faire un profit ou de limiter une perte;
- une bourse pourrait imposer des limites sur la négociation d'instruments dérivés, ce qui rendrait leur exécution plus difficile;
- l'autre partie au contrat d'instrument dérivé pourrait ne pas être en mesure de respecter les modalités du contrat;

- le cours d'un instrument dérivé pourrait ne pas refléter la vraie valeur du titre ou de l'indice sous-jacent;
- le cours d'un instrument dérivé fondé sur un indice boursier pourrait être faussé si certaines ou la totalité des actions qui forment l'indice cessent temporairement d'être négociées;
- les instruments dérivés négociés sur des marchés étrangers pourraient être plus difficiles à vendre que ceux négociés au Canada;
- en certaines circonstances, les courtiers et les courtiers en opérations à terme peuvent détenir une partie des actifs de l'OPC en dépôt à titre de sûreté d'un contrat d'instrument dérivé, ce qui présente un risque accru étant donné qu'une autre partie est responsable de la sauvegarde des actifs.

#### ❖ RISQUE LIÉ AUX TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation, comme les actions ordinaires, vous accordent un droit de propriété partielle d'une société. La valeur d'un titre de participation fluctue en fonction de la situation de la société qui l'a émis. La conjoncture générale du marché et la santé de l'économie dans son ensemble peuvent également avoir des répercussions sur le cours des actions. Les titres de participation connexes, qui vous donnent indirectement une ouverture aux actions d'une société, sont également touchés par le risque lié aux titres de participation. Les bons de souscription et les titres convertibles sont des exemples de titres de participation connexes.

#### ❖ RISQUE LIÉ AUX PLACEMENTS SUR DES MARCHÉS ÉTRANGERS

Les placements dans des sociétés étrangères sont influencés par la conjoncture économique et du marché dans les pays où la société exerce ses activités. On considère souvent que les titres de participation et les titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements à l'étranger comportent plus de risques que les placements effectués au Canada, notamment parce qu'un grand nombre de pays sont assujettis à des normes comptables, de vérification et de présentation de l'information financière moins sévères; certains pays sont moins stables sur le plan politique que ne l'est le Canada et offrent moins de renseignements concernant les placements individuels. Dans certains pays, les titres étrangers sont également assujettis au risque de nationalisation, d'expropriation ou de contrôle des devises. Il pourrait être difficile de négocier des placements sur les marchés étrangers, et les lois de certains pays ne protègent pas intégralement les droits des épargnants. De tels risques ainsi que certains autres pourraient provoquer des variations des cours plus fréquentes et de plus grande amplitude à l'égard des placements à l'étranger. On considère que les placements faits aux États-Unis ne présentent pas de risque lié aux placements sur des marchés étrangers.

#### ❖ RISQUE LIÉ AU TAUX D'INTÉRÊT

Les OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe, comme les obligations et les instruments du marché monétaire, sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. En général, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur de ces placements a tendance à baisser. Lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur des titres à revenu fixe a tendance à augmenter. Les titres à revenu fixe dont l'échéance est éloignée sont habituellement plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt.

#### ❖ RISQUE LIÉ À LA LIQUIDITÉ

La liquidité est une mesure de la facilité avec laquelle il est possible de convertir un placement en espèces. Un placement pourrait être moins liquide s'il n'est pas négocié régulièrement ou s'il existe des restrictions à la bourse où la négociation s'effectue. Les placements à faible liquidité peuvent connaître de fortes fluctuations de valeur.

#### ❖ RISQUE LIÉ AUX FONDS RER

Les Fonds RER concluent des contrats à livrer avec des contreparties pour obtenir une exposition aux marchés étrangers tout en demeurant pleinement admissibles aux régimes enregistrés. Pour obtenir de plus amples informations sur la façon dont les Fonds RER utilisent ces contrats à livrer, reportez-vous à la page 9.

L'utilisation de ces contrats à livrer comporte un certain nombre de risques :

- la contrepartie peut faire défaut relativement à ses obligations envers le Fonds RER;
- les contreparties peuvent imputer des frais aux Fonds RER pour conclure les contrats à livrer. Ces frais réduisent le rendement des Fonds RER. Si les frais augmentent à l'avenir, le rendement des Fonds RER sera réduit davantage;
- si une contrepartie n'est plus en mesure de conclure de contrats à livrer avec un Fonds RER, ce dernier devra trouver une autre contrepartie relativement à de nouveaux contrats à livrer ou remplacer les contrats existants. Si le Fonds RER ne peut trouver de contrepartie de remplacement, il pourrait devoir suspendre ses nouveaux achats ou mettre fin à son existence;
- si des changements apportés à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») empêchent les Fonds RER d'utiliser ce type de contrat à livrer, le Fonds RER peut devenir un bien étranger, à moins qu'une stratégie de remplacement faisant appel à d'autres instruments dérivés ne puisse être utilisée.

#### ❖ RISQUE LIÉ AU SECTEUR

Certains OPC concentrent leurs placements dans un secteur de l'économie ou une industrie en particulier. Ces OPC peuvent ainsi mettre l'accent sur le potentiel de ce secteur, mais ils présentent aussi plus de risque que des OPC ayant une plus grande diversification. Étant donné que les titres dans un même secteur ont tendance à être touchés par les mêmes facteurs, les OPC axés sur un secteur précis ont tendance à connaître une plus grande fluctuation de leurs prix. Ces fonds doivent continuer de suivre leur objectif de placement en investissant dans leur secteur en particulier, même pendant les périodes où leur secteur n'a pas un bon rendement.

#### ❖ RISQUE LIÉ AU PRÊT DE TITRES

Certains OPC peuvent conclure des opérations de prêts, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'obtenir un revenu additionnel.

Les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres comportent des risques. Au fil du temps, la valeur des titres prêtés aux termes d'une opération de prêt de titres ou vendus aux termes d'une opération de mise en pension pourrait être supérieure à la valeur des espèces ou des biens donnés en garantie que détient l'OPC. Si la tierce partie manque à son obligation de rembourser ou de revendre les titres à l'OPC, les espèces ou les biens donnés en garantie pourraient être insuffisants pour permettre à l'OPC de racheter des titres de remplacement, et l'OPC pourrait perdre la différence. De la même façon, au fil du temps, la valeur des titres achetés par un OPC aux termes d'une opération de prise en pension pourrait baisser en deçà du montant en espèces versé par l'OPC à la tierce partie. Si cette dernière manque à son obligation de racheter les titres de l'OPC, l'OPC pourrait devoir vendre les titres à un prix inférieur et perdre la différence. Pour obtenir de plus amples informations sur la façon dont les OPC concluent ces opérations, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Quel type de placements le fonds fait-il?* de la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document*, à la page 38.

#### ❖ RISQUE LIÉ À LA CATÉGORIE D' ACTIONS ÉMISES

Chaque fonds structuré en société possède des actifs et des passifs qui lui sont propres et qui servent à calculer sa valeur. Du point de vue légal, les actifs de chaque fonds structuré en société sont considérés comme étant la propriété du Fonds secteur CI Limitée ou du Fonds canadien Synergy Inc., selon le cas, alors que les passifs de chaque fonds structuré en société sont considérés comme des obligations du Fonds secteur CI Limitée ou du Fonds canadien Synergy Inc., selon le cas, ce qui signifie que si un fonds structuré en société ne peut respecter ses obligations, les actifs des autres fonds structurés en société de la même société de placement à capital variable peuvent être utilisés pour les acquitter.

#### ❖ RISQUE LIÉ AUX VENTES À DÉCOUVERT

Certains fonds peuvent se livrer à un nombre rigoureux de ventes à découvert. Aux termes d'une « vente à découvert », un fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur et vend les titres empruntés (une vente à découvert des titres) sur le marché libre. À une date ultérieure, le fonds rachète le même nombre de titres et les rend au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, et le fonds lui verse de l'intérêt. Si la valeur des titres fléchit entre le moment où le fonds emprunte les titres et le moment où il les rachète et les rend, la différence (après déduction de l'intérêt que le fonds verse au prêteur), constitue un profit pour le fonds. Les ventes à découvert comportent certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres fléchira suffisamment au cours de la durée de la vente à découvert pour compenser l'intérêt versé par le fonds et que le fonds réalisera un profit; la valeur des titres vendus à découvert pourrait plutôt augmenter. Le fonds peut également avoir des difficultés à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'existe pas un marché liquide pour les titres. Le prêteur de qui le fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite, et le fonds pourrait perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Chaque fonds qui se livre à des ventes à découvert respectera des contrôles et des limites conçus pour contrebalancer ces risques en vendant à découvert uniquement des titres d'émetteurs importants pour lesquels un marché liquide devrait se maintenir et en limitant le montant de l'exposition aux ventes à découvert. Par ailleurs, les fonds déposeront des garanties uniquement auprès de prêteurs qui satisfont à certains critères de solvabilité et jusqu'à concurrence de certaines limites. Bien que certains fonds ne concluent pas directement des ventes à découvert, ils pourraient être exposés au risque lié aux ventes à découvert puisque les fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent peuvent conclure de telles ventes.

#### ❖ RISQUE LIÉ À LA FAIBLE CAPITALISATION

La capitalisation est une mesure de la valeur d'une société. Il s'agit du prix courant des actions d'une société multiplié par le nombre d'actions émises par la société. Les sociétés à faible capitalisation pourraient ne pas avoir un marché bien développé pour leurs titres. Par conséquent, ces titres pourraient être difficiles à négocier, rendant ainsi leur cours plus volatil que ceux des sociétés importantes.

#### ❖ RISQUE LIÉ AU FONDS SOUS-JACENT

Il arrive qu'un OPC – appelé *fonds principal* --- investisse une partie ou la totalité de son actif dans des parts ou des actions d'un autre OPC – appelé le *fonds sous-jacent*. Si des épargnants dans le fonds principal font racheter des montants importants de leur placement dans le fonds sous-jacent, ce dernier peut devoir vendre ses placements à des prix désavantageux pour répondre aux demandes de rachat. Cette situation peut diminuer les rendements du fonds sous-jacent.

### Au sujet des Fonds RER

Les Fonds RER font une grande utilisation des instruments dérivés pour obtenir une exposition aux marchés étrangers tout en demeurant pleinement admissibles aux régimes enregistrés. Ils utilisent des contrats à livrer qui sont liés à un fonds sous-jacent. Les Fonds RER concluent des contrats à livrer avec une ou plusieurs grandes institutions financières appelées *contreparties*. Le prix du contrat à livrer est fixé au moment où le contrat est conclu et comprend un taux d'intérêt réel. Le prix est fonction de la taille du contrat, des taux d'intérêt courants et de la durée du contrat. Chaque Fonds RER investit aussi directement dans son fonds sous-jacent.

Nos Fonds RER sont les suivants :

- Fonds RER d'actions américaines BPI
- Fonds RER d'actions mondiales BPI
- Fonds RER d'actions internationales BPI
- Fonds RER gestionnaires américains CI
- Fonds RER américain de petites sociétés CI
- Fonds RER de valeur américaine CI
- Fonds RER marchés nouveaux CI
- Fonds RER européen CI
- Fonds RER mondial CI
- Fonds RER biotechnologie mondiale CI
- Fonds RER d'obligations mondiales CI
- Fonds RER économie démographique mondiale CI
- Fonds RER produits de consommation mondiaux CI
- Fonds RER énergie mondiale CI
- Fonds RER services financiers mondiaux CI
- Fonds RER sciences de la santé mondiales CI
- Fonds RER gestionnaires mondiaux CI
- Fonds RER mondial de petites sociétés CI
- Fonds RER sciences et technologies mondiales CI
- Fonds RER de valeur mondiale CI
- Fonds RER international CI
- Fonds RER équilibré international CI
- Fonds RER de valeur internationale CI
- Fonds RER japonais CI
- Fonds RER Pacifique CI
- Fonds RER de valeur de fiducie CI
- Fonds RER d'actions étrangères Harbour
- Fonds RER de croissance et de revenu étrangers Harbour
- Fonds RER momentum américain Synergy
- Fonds RER extrême d'actions mondiales Synergy
- Fonds RER momentum mondial Synergy
- Fonds RER gestion de style mondial Synergy
- Portefeuille RER mondial équilibré CI
- Portefeuille RER mondial conservateur CI
- Portefeuille RER mondial de croissance CI
- Portefeuille RER mondial de croissance maximale CI

### Au sujet des fonds structures en sociétés

Les fonds structurés en société sont constitués différemment de la plupart des autres OPC. Lorsque vous investissez dans la plupart des autres OPC, vous achetez des parts d'une fiducie de fonds commun de placement. Chaque fonds structuré en société est plutôt constitué d'une ou de plusieurs catégories d'actions spéciales convertibles d'une société d'investissement à capital variable (Fonds secteur CI Limitée, Fonds canadien Synergy Inc. ou Fonds mondial Synergy Inc.) ce qui veut dire que vous achetez des actions de la société. Chaque catégorie d'actions de catégorie F et de catégorie I investit dans le même portefeuille d'actifs qu'une catégorie correspondante d'actions de catégorie A. Pour cette raison, chaque fonds structuré en société est composé de ses actions de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I (si elles sont offertes) (et, dans le cas du Fonds secteur valeur de fiducie CI, de ses actions de catégorie Y, de catégorie Z et Prestige) et dans le présent prospectus simplifié, désigne un seul et même fonds.

En pratique, les fonds structurés en société fonctionnent de façon très semblable aux OPC habituels. La différence principale est qu'en certaines circonstances la structure vous permet de reporter le paiement de l'impôt sur les gains en capital. Il s'agit d'un détail important si vous effectuez des placements hors d'un régime enregistré. En voici le fonctionnement. Lorsque vous investissez dans un fonds structuré en société, vous pouvez effectuer des transferts avec d'autres fonds structurés en société de la même société de placement à capital variable sans réaliser un gain en capital. Vous ne payez de l'impôt sur les gains en capital que vous réalisez lorsque vous vendez vos actions contre des espèces ou les transférez à un autre OPC de la famille des Fonds CI autre qu'un fonds structuré en société de la même société de placement à capital variable.

Nos fonds structurés en société sont les suivants :

#### Fonds secteur CI Limitée

- Fonds secteur d'actions américaines BPI
- Fonds secteur d'actions mondiales BPI
- Fonds secteur d'actions internationales BPI
- Fonds secteur gestionnaires américains CI
- Fonds secteur américain petites sociétés CI
- Fonds secteur valeur américaine CI
- Fonds secteur obligations canadiennes CI
- Fonds secteur de placements canadiens CI
- Fonds secteur marchés nouveaux CI
- Fonds secteur européen CI
- Fonds secteur explorateur CI
- Fonds secteur mondial CI
- Fonds secteur obligations mondiales CI
- Fonds secteur biotechnologie mondiale CI
- Fonds secteur économie démographique mondiale CI

- Fonds secteur produits de consommation mondiaux CI
- Fonds secteur énergie mondiale CI
- Fonds secteur services financiers mondiaux CI
- Fonds secteur sciences de la santé mondiales CI
- Fonds secteur gestionnaires mondiaux<sup>MD</sup> CI
- Fonds secteur mondial de petites sociétés CI
- Fonds secteur sciences et technologies mondiales CI
- Fonds secteur valeur mondiale CI
- Fonds secteur équilibré international CI
- Fonds secteur international CI
- Fonds secteur valeur internationale CI
- Fonds secteur japonais CI
- Fonds secteur Pacifique CI
- Fonds secteur valeur de fiducie CI
- Fonds secteur à court terme CI
- Fonds secteur à court terme en dollars US CI
- Fonds secteur Harbour
- Fonds secteur d'actions étrangères Harbour
- Fonds secteur de croissance et de revenu étrangers Harbour
- Fonds secteur ressources canadiennes Signature
- Fonds secteur canadien sélect Signature
- Fonds secteur obligations de sociétés Signature
- Fonds secteur dividendes Signature
- Fonds secteur revenu élevé Signature
- Fonds secteur momentum américain Synergy
- Fonds secteur momentum canadien Synergy
- Fonds secteur momentum mondial Synergy
- Fonds secteur gestion de style mondial Synergy

#### **Fonds canadien Synergy Inc.**

- Catégorie sociétés à petite capitalisation canadiennes Signature
- Catégorie momentum canadien Synergy
- Catégorie valeur canadienne Synergy
- Catégorie gestion de style canadien Synergy
- Catégorie revenu à court terme canadien Synergy

#### **Au sujet des Portefeuilles CI**

Le succès d'un placement repose notamment sur deux composantes essentielles : la diversification et une répartition adéquate des placements entre les catégories d'actifs. Les Portefeuilles CI offrent ces deux avantages, car ils répartissent leurs actifs entre des placements dans des titres à revenu fixe et dans des titres de participation d'une manière qui, à notre avis, est la plus appropriée pour réaliser l'objectif de placement de chaque portefeuille. Les portefeuilles obtiennent une plus grande diversification en investissant leurs actifs dans d'autres OPC que nous gérons, appelés *fonds sous-jacents*. Une combinaison de catégories d'actifs représentant des titres à revenu fixe et des titres de participation a été définie pour chaque portefeuille. Les portefeuilles font l'objet d'un suivi, et les placements de chacun d'eux sont rééquilibrés périodiquement pour tenir compte des fluctuations du marché. Chaque Portefeuille CI a fait l'objet d'un examen indépendant par Mercer Investment Consulting, à titre de conseiller en investissements, pour confirmer que la répartition des actifs déterminée pour chaque portefeuille représente une combinaison d'actifs appropriée selon des limites judicieuses, à l'exception du Portefeuille canadien de croissance maximale CI et du Portefeuille canadien de croissance CI qui ont un excédent de titres canadiens.

La série des Portefeuilles CI est constituée des fonds suivants :

- Portefeuille canadien conservateur CI
- Portefeuille canadien équilibré CI
- Portefeuille canadien de croissance CI
- Portefeuille canadien de croissance maximale CI
- Portefeuille de revenu canadien CI
- Portefeuille mondial conservateur CI
- Portefeuille RER mondial conservateur CI
- Portefeuille mondial équilibré CI
- Portefeuille RER mondial équilibré CI
- Portefeuille mondial de croissance CI
- Portefeuille RER mondial de croissance CI
- Portefeuille mondial de croissance maximale CI
- Portefeuille RER mondial de croissance maximale CI

# Modalités d'organisation et de gestion des fonds

<b>Gérant</b> CI Mutual Funds Inc. CI Place, 151 Yonge Street, 11 <sup>e</sup> étage Toronto (Ontario) M5C 2W7	À titre de gérant, nous sommes chargés de la gestion quotidienne des fonds et nous fournissons tous les services généraux de gestion et d'administration.
<b>Fiduciaire</b> CI Mutual Funds Inc. Toronto (Ontario)	Le fiduciaire de chaque fonds (à l'exception des fonds structurés en société) contrôle les placements et les espèces détenus en fiducie au nom des porteurs de parts de chaque fonds et a l'autorité nécessaire à cette fin. À titre de fiduciaire, nous pouvons également nommer des membres du conseil d'un fonds pour superviser les activités du fonds.
<b>Dépositaire</b> Société Trust Royal du Canada Toronto (Ontario)	Le dépositaire détient les espèces et les placements d'un fonds au nom du fonds. Le dépositaire est indépendant de CI.
<b>Agent chargé de la tenue des registres</b> CI Mutual Funds Inc. Toronto (Ontario)	À titre d'agent chargé de la tenue des registres, nous tenons un registre de tous les porteurs de parts et actionnaires des fonds, traitons les ordres et transmettons des relevés de compte et des relevés d'impôt aux porteurs de parts et aux actionnaires.
<b>Vérificateurs</b> PricewaterhouseCoopers s.r.l. Toronto (Ontario)	<p>Le vérificateur s'assure que les états financiers donnent une image fidèle de chaque fonds. Le vérificateur est indépendant de CI. PricewaterhouseCoopers s.r.l. est le vérificateur des fonds autres que ceux énumérés ci-après.</p> <p>Ernst &amp; Young s.r.l. est le vérificateur des fonds énumérés ci-après. À compter d'octobre 2004, le vérificateur de ces fonds sera PricewaterhouseCoopers s.r.l.</p> <p>Catégorie sociétés à petite capitalisation canadiennes Signature Fonds de croissance et de revenu Signature Catégorie momentum canadien Synergy Catégorie revenu à court terme canadien Synergy Catégorie gestion de style canadien Synergy Fonds extrême d'actions canadiennes Synergy Fonds extrême d'actions mondiales Synergy Fonds RER extrême d'actions mondiales Synergy Fonds RER momentum mondial Synergy Fonds RER gestion de style mondial Synergy Fonds de répartition tactique d'actifs Synergy</p>

# Modalités d'organisation et de gestion des fonds (suite)

## Conseillers en valeurs

CI Mutual Funds Inc.  
Toronto (Ontario)

Altrinsic Global Advisors, LLC  
Stamford (Connecticut)

BPI Global Asset Management LLP  
Orlando (Floride)

Epoch Investment Partners, Inc.  
New York (New York)

Howson Tattersall Investment Counsel Limited  
Toronto (Ontario)

Legg Mason Funds Management, Inc.  
Baltimore (Maryland)

Sionna Investment Managers Inc.  
Toronto (Ontario)

Trident Investment Management, LLC  
New York (New York)

Trilogy Advisors, LLC  
New York (New York)

Les conseillers en valeurs gèrent le portefeuille de placement de chaque fonds. CI est le conseiller en valeurs de chaque fonds mais, dans certains cas, elle conclut des contrats avec d'autres sociétés pour que ces dernières fassent fonction de conseillers en valeurs adjoints. Vous trouverez le nom du conseiller en valeurs ou du conseiller en valeurs adjoint de chaque fonds dans les détails sur le fonds, dans la partie B du prospectus simplifié. CI est le conseiller en valeurs de chaque fonds qui investit dans un fonds sous-jacent.

CI a une participation majoritaire indirecte dans BPI Global Asset Management LLP ainsi qu'une participation minoritaire indirecte dans Altrinsic Global Advisors, LLC., Epoch Investment Partners, Inc., Howson Tattersall Investment Counsel Limited, Legg Mason Funds Management, Inc., Sionna Investment Managers, Inc., Trident Investment Management, LLC et Trilogy Advisors, LLC sont indépendants de CI.

CI, en tant que conseiller en valeurs de chaque fonds, est responsable des conseils donnés par les conseillers en valeurs adjoints. Il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre Altrinsic Global Advisors, LLC, BPI Global Asset Management LLP, Epoch Investment Partners, Inc., Legg Mason Funds Management, Inc., Trident Investment Management, LLC et Trilogy Advisors, LLC puisque ces entités résident à l'extérieur du Canada et que la plupart de leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada.

S'il y a lieu, les renvois dans le prospectus simplifié aux conseillers en valeurs englobent les conseillers en valeurs adjoints.

Chaque fonds qui investit dans un fonds sous-jacent n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres de fonds sous-jacents qu'il détient et que nous, ou un membre de notre groupe ou une personne avec qui nous avons des liens, gérons. Toutefois, nous pouvons prendre des mesures pour que vous exerciez votre quote-part des droits de vote rattachés à ces titres.

# Achats, substitutions et rachats

Vous pouvez effectuer des souscriptions, des transferts ou des conversions d'un fonds à un autre ou changer des parts ou des actions d'une catégorie en des parts d'une autre catégorie du même fonds par l'intermédiaire d'un conseiller financier agréé. Le transfert, qui implique le déplacement d'argent d'un placement à un autre, et la conversion sont également appelés substitutions. Nous expliquons les différences entre le transfert et la conversion à la page 18.

Vous pouvez vendre votre placement de fonds soit par l'intermédiaire de votre conseiller financier soit en communiquant avec nous directement. La vente de votre placement est également appelée rachat.

Que vous achetiez, vendiez, transfériez ou convertissiez des parts ou des actions d'un fonds à un autre, nous basons l'opération sur la valeur d'une part ou d'une action du fonds. Le prix d'une part ou d'une action est appelé valeur liquidative (« VL ») par part ou par action ou valeur de la part ou de l'action. Nous calculons une VL distincte pour chaque catégorie de parts ou d'actions du fonds en prenant la valeur des actifs de la catégorie de parts ou d'actions du fonds, en soustrayant toute dette (y compris les frais d'exploitation) de la catégorie en question et en divisant le solde par le nombre de parts ou d'actions détenues dans cette catégorie par des épargnants.

Nous calculons la VL à 16 h, heure de l'Est, chaque jour ouvrable où la Bourse de Toronto est ouverte pour une journée complète d'activités. Ce jour est appelé un jour d'évaluation.

Les parts ou les actions de tous les fonds sont évaluées et peuvent être achetées en dollars canadiens sauf celles du Fonds marché monétaire É-U CI et du Fonds secteur à court terme en dollars US CI qui sont évaluées et ne peuvent être achetées qu'en dollars américains. Les fonds suivants sont évalués en dollars canadiens et en dollars américains. Vous pouvez choisir d'acheter les parts de ces fonds en dollars canadiens ou américains.

- Fonds d'actions américaines BPI
- Fonds secteur d'actions américaines BPI
- Fonds d'actions mondiales BPI
- Fonds secteur d'actions mondiales BPI
- Fonds d'actions internationales BPI
- Fonds secteur d'actions internationales BPI
- Fonds secteur gestionnaires américains CI
- Fonds américain de petites sociétés CI
- Fonds secteur américain petites sociétés CI
- Fonds de titres valeur américains CI
- Fonds secteur valeur américaine CI
- Fonds Dynastie asiatique CI
- Fonds secteur de placements canadiens CI
- Fonds marchés nouveaux CI
- Fonds secteur marchés nouveaux CI
- Fonds européen CI
- Fonds secteur européen CI

- Fonds secteur explorateur CI
- Fonds secteur biotechnologie mondiale CI
- Fonds secteur économie démographique mondiale CI
- Fonds secteur produits de consommation mondiaux CI
- Fonds secteur énergie mondiale CI
- Fonds secteur services financiers mondiaux CI
- Fonds mondial CI
- Fonds secteur mondial CI
- Fonds secteur sciences de la santé mondiales CI
- Fonds secteur gestionnaires mondiaux<sup>MD</sup> CI
- Fonds mondial de petites sociétés CI
- Fonds secteur mondial de petites sociétés CI
- Fonds secteur sciences et technologies mondiales CI
- Fonds de valeur mondiale CI
- Fonds secteur valeur mondiale CI
- Fonds équilibré international CI
- Fonds secteur équilibré international CI
- Fonds international CI
- Fonds secteur international CI
- Fonds de valeur internationale CI
- Fonds secteur valeur internationale CI
- Fonds secteur japonais CI
- Fonds Pacifique CI
- Fonds secteur Pacifique CI
- Fonds secteur à court terme CI
- Fonds secteur valeur de fiducie CI
- Fonds d'obligations mondiales CI
- Fonds secteur obligations mondiales CI
- Portefeuille mondial conservateur CI
- Portefeuille mondial équilibré CI
- Portefeuille mondial de croissance CI
- Portefeuille mondial de croissance maximale CI
- Fonds secteur Harbour
- Fonds secteur de croissance et de revenu étrangers Harbour
- Fonds secteur d'actions étrangères Harbour
- Fonds secteur ressources canadiennes Signature
- Fonds secteur obligations de sociétés Signature
- Fonds secteur canadien sélect Signature
- Fonds secteur dividendes Signature
- Fonds secteur revenu élevé Signature
- Fonds momentum américain Synergy
- Fonds secteur momentum américain Synergy
- Fonds secteur momentum canadien Synergy
- Fonds extrême d'actions mondiales Synergy
- Fonds secteur momentum mondial Synergy
- Fonds secteur gestion de style mondial Synergy

Lorsque vous passez un ordre par l'intermédiaire d'un conseiller financier, il nous le transmet. Si nous recevons votre ordre dûment rempli avant 16 h, heure de l'Est, un jour d'évaluation, nous le traiterons en utilisant la VL de ce jour. Si nous recevons votre ordre après cette heure, nous utiliserons la VL du jour d'évaluation suivant. Le jour d'évaluation auquel nous traitons votre ordre est appelé la date de l'opération.



---

## Au sujet des différents types de parts et d'actions

---

Chaque fonds offre des parts ou des actions de catégorie A et de catégorie F, sauf le Fonds secteur à court terme en dollars US CI, qui offre uniquement des actions de catégorie A et le Fonds marché monétaire É-U CI, qui offre uniquement des parts de catégorie A. Certains fonds offrent également des parts de catégorie I, de catégorie Y, de catégorie Z ou Prestige ou des actions de catégorie I, de catégorie Y, de catégorie Z ou Prestige. Vous trouverez une liste de tous les fonds et des catégories de parts ou d'actions qu'ils offrent sur la page couverture du présent prospectus simplifié.

Les parts et les actions de catégorie A sont offertes à tous les épargnants. Les parts et les actions de catégorie F et de catégorie I sont offertes aux épargnants qui participent à certains programmes ou qui sont membres de certains groupes, y compris les suivants :

- les épargnants qui participent à des programmes comportant des frais, y compris le programme Prestige, par l'intermédiaire de leur conseiller financier. Ces épargnants payent à leur conseiller financier des frais annuels pour obtenir de façon continue des conseils de planification financière. Nous ne versons aucune commission ni aucuns frais de service à leur conseiller financier;
- certains autres groupes d'épargnants, à la condition que nous n'engagions aucuns frais de placement, et qu'il soit logique d'imposer des frais réduits.

Des parts de catégorie Y ou de catégorie Z et des actions de catégorie Y et de catégorie Z ont été émises à certains épargnants dans le cadre de plusieurs réorganisations d'OPC et elles ne peuvent généralement être achetées que par ceux-ci.

Nous imposons des frais de gestion réduits sur les parts et les actions de catégorie F, de catégorie I et Prestige parce que nos frais de placement et de service sont réduits. Vous ne pouvez acheter des parts ou des actions de catégorie F que si votre conseiller financier et nous l'approuvons au préalable. La participation de votre conseiller financier au programme de catégorie F est assujettie à nos modalités.

Les parts de catégorie I et les actions de catégorie I ne sont offertes qu'aux clients institutionnels et aux épargnants que nous avons approuvés et qui ont conclu une convention relative au compte de la catégorie I avec nous. Les critères d'approbation peuvent comprendre la taille du placement, le niveau d'activité prévu dans le compte et le placement global de l'épargnant auprès de nous. Aucuns frais de gestion ne sont facturés aux fonds à l'égard des parts et des actions de catégorie I; chaque épargnant négociera des frais distincts qui nous sont payables directement.

Les frais de service payables au courtier seront négociés et indiqués dans la convention relative au compte de la catégorie I. Cette catégorie de parts et d'actions est également offerte aux administrateurs et aux employés de CI et des sociétés de son groupe.

Si nous apprenons que vous n'êtes plus admissible à détenir des parts de catégorie F, de catégorie I ou Prestige ou des actions de catégorie F ou de catégorie I des fonds, nous pouvons changer vos parts ou vos actions en des actions de catégorie A du même fonds après vous avoir donné un avis de 30 jours.

Si la valeur de vos titres dans votre compte du programme Prestige est inférieure à 20 000 \$, nous pouvons alors changer vos parts en des titres de catégorie A du même fonds après vous avoir donné un avis de 30 jours.

---

## Comment acheter des titres des fonds

---

Vous pouvez investir dans l'un ou l'autre des fonds en remplissant une demande d'achat, que vous pouvez obtenir de votre conseiller financier.

Le placement initial minimal pour les parts et les actions de catégorie A et de catégorie F de chacun des fonds est de 500 \$. Le montant minimal de chaque placement ultérieur est de 50 \$. Les parts et les actions Prestige ne sont offertes qu'aux épargnants qui investissent au moins 25 000 \$ dans les parts ou les actions Prestige de tout fonds. Nous pouvons répartir le placement initial sur plusieurs fonds qui offrent des parts ou des actions Prestige; toutefois, le placement initial minimal demeure de 1 000 \$ par fonds. Le placement minimal subséquent dans les parts ou les actions Prestige est de 1 000 \$ par fond. Le placement initial minimal pour les parts et les actions de catégorie I est déterminé lorsque vous concluez une convention relative au compte de la catégorie I avec nous.

Votre conseiller financier ou nous vous enverrons un avis d'exécution une fois que nous aurons traité votre ordre. Si vous effectuez un achat par l'intermédiaire du programme de paiement préautorisé décrit à la page 20, nous vous transmettrons un avis d'exécution uniquement pour la première opération. Un avis d'exécution indique les détails de votre opération, y compris le nom du fonds, le nombre et la catégorie de parts ou d'actions que vous avez achetées, le prix d'achat et la date de l'opération.

Nous n'émettons aucun certificat de propriété pour les fonds, à l'exception des Fonds structurés en société. Vous pouvez demander des certificats de propriété des actions de vos Fonds secteur CI en nous les demandant par écrit, pourvu que vous déteniez vos actions dans un compte non enregistré et que la valeur de vos actions soit d'au moins 500 \$.

Nous pouvons refuser un ordre d'achat visant les fonds une journée ouvrable après l'avoir reçu. Si c'est le cas, nous retournerons toute somme d'argent reçue, sans intérêt, à votre conseiller financier ou à vous une fois que le paiement sera compensé. Vous devez acquitter le prix de vos parts ou de vos actions au moment de l'achat.

## Options d'achat

Il y a habituellement des frais pour effectuer un placement dans les parts de catégorie A et de catégorie Z ou les actions de catégorie A et de catégorie Z. Vous avez deux possibilités : les frais d'acquisition ou les frais reportés. Si vous n'effectuez pas de choix, nous appliquerons l'option avec frais reportés habituels, sauf pour le Fonds marché monétaire CI, le Fonds marché monétaire É-U CI, le Fonds secteur à court terme CI et le Fonds secteur à court terme en dollars US CI, pour lesquels nous appliquerons toujours l'option avec frais d'acquisition.

### ❖ FRAIS D'ACQUISITION

Selon l'option avec frais d'acquisition, vous payez habituellement une commission de vente lorsque vous achetez vos parts ou vos actions de fonds. La commission consiste en un pourcentage du montant que vous investissez et est versée à votre conseiller financier. Reportez-vous aux rubriques *Rémunération du courtier* à la page 31 et *Frais* à la page 22 pour obtenir le barème des frais d'acquisition. Vous négociez la commission réelle avec votre conseiller financier.

### ❖ FRAIS REPORTÉS

Il existe deux options de frais reportés : les frais reportés habituels et les frais réduits. Si vous choisissez une option avec frais reportés, vous ne payez aucune commission lorsque vous investissez dans un fonds. Le montant intégral de votre placement est affecté à l'achat de parts ou d'actions du fonds, et nous payons directement la commission au conseiller financier. Reportez-vous à la rubrique *Rémunération du courtier* à la page 31 pour obtenir plus de renseignements. Toutefois, si vous vendez vos parts ou vos actions dans les sept années de leur achat (aux termes de l'option des frais reportés habituels) ou dans les trois ans de leur achat (aux termes des frais réduits), vous payerez des frais de rachat.

## Frais reportés habituels

Les frais de rachat se fondent sur le coût des parts ou des actions. Ils débutent à 5,5 % pour la première année et diminuent chaque année sur une période de sept années. Si vous détenez vos parts ou vos actions d'un fonds pendant plus de sept années, vous ne payez aucuns frais de rachat. Reportez-vous à la rubrique *Frais* à la page 22 pour obtenir le barème des frais de rachat.

Si vous choisissez l'option avec frais reportés habituels, vous pouvez vendre certaines de vos parts ou de vos actions chaque année sans devoir payer de frais. Reportez-vous à la rubrique *Rachat sans frais de parts ou d'actions souscrites aux termes de l'option avec frais reportés habituels* à la page 17 pour obtenir des détails à ce propos.

## Frais réduits

Les frais de rachat se fondent sur le coût des parts ou des actions. Ils débutent à 3 % pour la première année et diminuent chaque année sur un période de trois ans. Si vous détenez vos parts ou vos actions pour plus de trois ans, vous ne payez aucuns frais de rachat. Reportez-vous à la rubrique *Frais* à la page 22 pour obtenir le barème des frais de rachat.

Si vous choisissez l'option avec frais réduits, vous ne pouvez vendre vos parts ou vos actions avant le début de la quatrième année sans payer des frais de rachat.

## Comment vendre vos parts ou vos actions

Afin de vendre vos parts ou vos actions, transmettez-nous vos directives écrites et signées ou transmettez-les à votre conseiller financier. Une fois que nous recevons votre ordre, vous ne pouvez l'annuler. Nous vous transmettrons un avis d'exécution lorsque nous aurons traité votre ordre. Nous vous transmettrons votre paiement dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre ordre dûment rempli. Vous recevrez un paiement dans la monnaie avec laquelle vous avez acheté les parts ou les actions du fonds.

Votre signature sur vos directives doit porter l'aval d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un conseiller financier si le produit de la vente :

- est supérieur à 10 000 \$
- est versé à quelqu'un d'autre que le propriétaire inscrit.

Si le propriétaire inscrit des parts ou des actions est une société par actions, une société de personnes, un mandataire, un fiduciaire ou un titulaire conjoint survivant, nous pourrions demander des renseignements supplémentaires. Si vous n'êtes pas certain que vous avez besoin de fournir un aval de signature ou des renseignements supplémentaires, vérifiez auprès de nous ou de votre conseiller financier.

Si vous détenez ou des actions attestées par certificat, vous devez signer le verso de votre certificat puis obtenir l'aval de votre signature et retourner le certificat avec vos directives.

## Vente de parts ou d'actions souscrites avec frais reportés

Si vous avez investi aux termes d'une option avec frais reportés et que vous vendez les parts ou les actions souscrites avant l'échéance du barème des frais reportés, nous déduirons les frais de rachat de votre produit de vente. Si vous vendez des parts ou des actions dans les 30 jours ouvrables de leur achat, des frais d'opérations à court terme peuvent également s'appliquer. Reportez-vous à la rubrique *Frais* à la page 22 pour obtenir des détails sur ces frais.

Nous vendons les parts ou les actions à frais de vente reportés dans l'ordre suivant :

- les parts ou les actions qui sont admissibles à un droit de rachat sans frais;
- les parts ou les actions qui ne sont plus assujetties à des frais de rachat;
- les parts ou les actions qui sont soumises aux frais de rachat.

Les parts et les actions sont toujours vendues dans l'ordre de leur achat. Nous vendons les parts ou les actions que vous avez reçues de distributions réinvesties dans la même proportion que nous vendons les parts ou les actions du placement original.

### *Vente de certaines parts achetées avant la date du présent prospectus simplifié*

Si vous avez acheté les parts d'un fonds avant la date du présent prospectus simplifié et les vendez ou les transférez, les frais de rachat indiqués dans le prospectus simplifié qui étaient en vigueur lorsque vous avez acheté vos parts s'appliqueront.

### *Rachat sans frais de parts ou d'actions souscrites aux termes de l'option avec frais reportés habituels*

Chaque année, vous pouvez vendre sans frais certaines de vos parts ou de vos actions souscrites selon l'option avec frais reportés habituels qui seraient par ailleurs soumises à des frais de rachat. Il s'agit de votre droit de rachat sans frais. Nous calculons comme suit le nombre de parts ou d'actions que vous pouvez ainsi faire racheter sans frais :

- 10 % du nombre de parts ou d'actions souscrites selon l'option avec frais reportés habituels que vous avez achetées au cours de l'année civile courante, multiplié par le nombre de mois restants dans l'année civile (y compris le mois de l'achat) divisé par 12, **plus**
- 10 % du nombre de parts ou d'actions souscrites selon l'option avec frais reportés habituels que vous déteniez le 31 décembre de l'année civile précédente qui sont assujetties aux frais de rachat, **moins**
- le nombre de parts ou d'actions que vous auriez reçues si vous aviez réinvesti toute distribution ou tout dividende en espèces que vous avez reçu au cours de l'année civile courante.

Nous pouvons modifier ou annuler votre droit de rachat sans frais en tout temps, à notre seule discrétion.

### **Comment nous calculons les frais de rachat**

Les frais de rachat s'appliquent lorsque vous avez vendu :

- la totalité de vos parts ou de vos actions souscrites selon l'option avec frais reportés aux termes du droit de rachat sans frais, et

- la totalité de vos parts ou de vos actions souscrites selon l'option avec frais reportés qui ne sont plus assujetties à des frais de rachat.

Nous calculons les frais de rachat de la façon qui suit :

le nombre de parts  
ou d'actions que vous faites racheter X le coût par part  
ou par action X le taux des  
frais de rachat

Le coût par part ou par action aux fins du calcul des frais de rachat se fonde sur le coût et le nombre de parts de votre placement d'origine. Si vous avez vendu auparavant certaines de ces parts ou de ces actions aux termes du droit de rachat sans frais, vous aurez un nombre moindre de parts ou d'actions, et le coût par part ou par action sera ainsi supérieur. Si vos distributions ont été réinvesties dans le portefeuille, vous aurez plus de parts ou d'actions, et le coût par part ou par action sera ainsi inférieur.

Le taux des frais de rachat est fonction de la durée de détention de vos parts. Reportez-vous à la rubrique *Frais* à la page 22 pour obtenir un barème des frais de rachat.

### *Solde minimal*

Si la valeur de vos parts ou de vos actions dans un fonds est inférieure à 500 \$, nous pouvons vendre vos parts ou vos actions et vous transmettre le produit. Nous vous donnerons un avis de 10 jours au préalable. Le minimum ne s'applique pas aux comptes visés par un programme de paiement préautorisé actif.

### *Suspension de vos droits de vendre des parts ou des actions*

Les règlements sur les valeurs mobilières nous permettent de suspendre temporairement votre droit de faire racheter vos parts ou vos actions d'un OPC et de retarder le paiement du produit de la vente dans les cas suivants :

- pendant toute période de suspension des opérations normales à toute bourse où se négocient des titres ou des instruments dérivés qui représentent plus de 50 % de la valeur du fonds ou de son exposition sous-jacente au marché, pourvu que ces titres ou instruments dérivés ne soient pas négociés à une autre bourse représentant une solution de rechange raisonnablement pratique;
- pendant la période où le droit de faire racheter des parts ou des actions est suspendu pour tout fonds sous-jacent dans lequel un fonds investit la totalité de son actif directement ou par l'entremise d'instruments dérivés; ou
- avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières.

Nous n'accepterons pas les ordres d'achat de parts ou d'actions d'un fonds au cours d'une période où nous avons suspendu le droit d'un épargnant de faire racheter ses parts ou ses actions.

---

## Comment effectuer une substitution ou une conversion de vos parts ou de vos actions

### *Substitution de fonds ou conversion en un autre fonds*

Vous pouvez substituer un autre fonds de la famille des Fonds CI à tout fonds en communiquant avec votre conseiller financier. Le transfert à partir d'un fonds structuré en société à un autre fonds structuré en société de la même société de placement à capital variable s'appelle une conversion. Indiquez à votre conseiller financier le nom du fonds et la catégorie de parts ou d'actions que vous détenez, le montant en dollars ou le nombre de parts ou d'actions que vous souhaitez transférer ou convertir et indiquez-lui le nom du fonds et la catégorie que vous substituez à vos parts ou à vos actions ou en lequel vous convertissez vos parts ou vos actions.

Vous ne pouvez effectuer de substitutions ou de conversions qu'entre des fonds de la même catégorie qui sont évalués dans la même monnaie. Si les parts ou les actions d'un fonds sont offertes en dollars canadiens et américains, vous pouvez substituer à vos parts ou à vos actions libellées dans une monnaie des parts ou des actions d'une même catégorie libellées dans l'autre monnaie ou les convertir.

Vous ne payez aucuns frais de rachat lorsque vous transférez ou convertissez des parts ou des actions souscrites aux termes d'une option avec frais reportés, mais vous pourriez devoir payer des frais de rachat lorsque vous vendez les nouvelles parts ou les nouvelles actions. Si des frais de rachat s'appliquent, nous les calculerons en fonction du coût des parts ou des actions d'origine et de la date à laquelle vous les avez achetées. Si vous transférez ou convertissez des parts ou des actions que vous avez achetées aux termes d'une option avec frais reportés, la même option de frais reportés s'appliquera à vos nouvelles parts ou actions.

Vous pourriez devoir payer des frais à votre conseiller financier en fonction de la valeur des parts ou des actions que vous transférez ou convertissez. Cependant, ces frais sont négociables. Si vous avez détenu les parts ou les actions pendant 60 jours ou moins, vous pourriez également devoir payer des frais d'opération à court terme. Ces frais ne s'appliquent pas aux fonds du marché monétaire. Reportez-vous à la rubrique *Frais* à la page 22 pour obtenir le détail de ces frais.

À des fins fiscales, la conversion d'actions d'un fonds structuré en société en des actions d'un autre fonds structuré en société de la même société de placement à capital variable ne constitue pas une aliénation. Cela signifie que vous ne paierez pas d'impôt sur les gains en capital réalisés par les actions au moment où vous effectuez la conversion. Tout autre transfert constitue une aliénation, aux fins de l'impôt. Si vous détenez vos parts ou vos actions autrement que dans un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain imposable.

## *Changement entre catégories*

Vous pouvez changer ou convertir vos parts ou vos actions d'une catégorie en des parts ou des actions d'une autre catégorie du même fonds en communiquant avec votre conseiller financier. Vous ne pouvez changer des parts de catégorie A en des parts de catégorie F, de catégorie I ou Prestige ou convertir des actions de catégorie A en actions de catégorie F, de catégorie I ou Prestige que si vous êtes admissible à les acheter. Vous pouvez changer des parts de catégorie F du Fonds de dividendes Signature en des parts de catégorie Y du même fonds uniquement si vous détenez déjà des parts de catégorie Y du Fonds de dividendes Signature. Vous pouvez aussi changer des parts de catégorie A du Fonds de revenu et de croissance Harbour ou du Fonds de dividendes Signature en des parts de catégorie Z du même fonds uniquement si vous détenez déjà des parts de catégorie Z de ce fonds. Vous ne pouvez changer des actions de catégorie A du Fonds secteur valeur de fiducie CI contre des actions de catégorie Z du même fonds ou changer des actions de catégorie F du Fonds secteur valeur de fiducie CI contre des actions de catégorie Y du même fonds que si vous possédez déjà des actions de catégorie Z ou Y, respectivement, du Fonds secteur valeur de fiducie CI. Reportez-vous à la page 14 pour obtenir des détails. Si vous avez acheté vos parts ou vos actions aux termes d'une option avec frais reportés, vous devrez payer des frais correspondant aux frais de rachat que vous devriez payer pour faire racheter vos parts ou vos actions. Aucuns autres frais ne s'appliquent, sauf les frais d'opération à court terme.

Les changements ou les conversions de parts ou d'actions entre des catégories différentes d'un même fonds ne constituent pas une aliénation à des fins fiscales.



# Services facultatifs

Vous pouvez tirer profit des régimes et des services suivants lorsque vous investissez dans les fonds.

## Régimes enregistrés

Nous offrons les régimes enregistrés qui suivent. Il est possible que la totalité de ces régimes ne soit pas disponible dans toutes les provinces ou tous les territoires. Demandez des détails et un formulaire de demande à votre conseiller financier.

- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Compte de retraite immobilisé (CRI)
- Régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé (REERI)
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI)
- Fonds de revenu viager (FRV)
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Ces régimes sont offerts uniquement en dollars canadiens.

## Surveillance du contenu étranger

Les opérations comme les réinvestissements de dividendes et de distributions peuvent augmenter le coût de vos avoirs en biens étrangers dans votre régime enregistré. Pour nous assurer que votre régime enregistré (autre que votre REEE) respecte les limites permises sur le contenu étranger, nous rajusterons automatiquement le montant de contenu étranger au besoin, à moins que vous ne nous donniez d'indications à l'effet contraire. Nous effectuons l'opération en transférant l'excédent de votre placement le plus important dans un fonds de biens étrangers à votre fonds de contenu canadien le plus important qui n'est pas considéré comme un bien étranger. Si votre régime enregistré ne détient que des fonds de biens étrangers, nous transférons l'excédent au Fonds marché monétaire CI. Si votre régime enregistré dépasse la limite de contenu étranger, une pénalité fiscale peut être imposée. Nous ne sommes pas responsables des pénalités fiscales qui pourraient vous être imposées.

## Le programme Prestige

Le programme Prestige est un service de répartition de l'actif conçu pour aider les épargnants qui achètent des parts de catégorie F ou Prestige ou des actions de catégorie F ou Prestige à maintenir un équilibre déterminé à l'avance de fonds dans leur portefeuille. Il offre le même niveau de services de gestion professionnels des placements habituellement réservés aux clients institutionnels ou aux caisses de retraite d'importance. Il a recours à une méthode rigoureuse de placement et il vise à maximiser le rendement pour un degré donné de risque. Lorsque vous adhérez au programme, votre conseiller financier vous demande de remplir un questionnaire pour déterminer vos objectifs de placement, votre degré de tolérance au risque, le nombre d'années de participation prévu et vos attentes en matière de rendement. Vos réponses sont dépouillées pour générer une combinaison de catégories d'actifs recommandés et les fonds qui leur conviennent. C'est ce qu'on appelle la répartition de l'actif. Puis, votre conseiller financier prépare une

liste des Fonds Mutuels CI à envisager pour votre portefeuille et recommandera la combinaison de fonds qui maximisera le rendement du placement, compte tenu de votre propre degré de tolérance au risque.

Vous examinerez avec votre conseiller financier ces recommandations et choisirez les Fonds CI à inclure dans votre propre portefeuille sur mesure. Votre conseiller financier ou vous pouvez rajuster la répartition de l'actif recommandé et les fonds individuels à mesure que vos besoins changent.

Lorsque vous investissez au moyen du programme Prestige, vous ne payez aucuns frais pour acheter, vendre ou transférer des parts ou des actions de catégorie F ou Prestige. Vous payez plutôt des frais de service à tous les trimestres. Ces frais couvrent votre participation au programme Prestige et d'autres services que votre conseiller financier peut offrir. Reportez-vous à la rubrique *Frais* à la page 22. Ce type d'entente est parfois appelé programme intégré.

Nous croyons que le processus de répartition de l'actif utilisé dans le cadre du programme Prestige peut mieux aligner vos investissements sur vos objectifs tout en maximisant le ratio risques-résultats. Toutefois, il n'a pas été démontré de manière concluante que l'utilisation de cette méthode procure un meilleur rendement des placements ni qu'elle réduit le risque. Avec le temps, votre combinaison de placements peut changer par rapport à la combinaison initiale à moins que vous ne demandiez à votre conseiller financier de rééquilibrer votre portefeuille. Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le programme Prestige auprès de votre conseiller financier.

## Service de rééquilibrage automatique du programme Prestige

Nous offrons un service de rééquilibrage automatique aux épargnants du programme Prestige. Vous pouvez indiquer à CI la répartition des fonds ciblés de votre compte, et cette dernière surveillera votre répartition de fonds actuelle par rapport à votre répartition cible, et ce chaque trimestre, semestre ou année. Cinq jours ouvrables avant la fin de chaque trimestre civil, nous passerons en revue vos avoirs dans les fonds pour déterminer si le temps est venu de faire un examen de votre répartition cible. Si votre placement dans l'un ou l'autre des fonds s'écarte de la fourchette de pourcentage que vous avez choisie pour votre répartition de fonds ciblés, nous procéderons automatiquement à la substitution de vos placements pour rétablir votre répartition de fonds ciblés. Aucuns frais ne sont demandés pour ce service.

Si un fonds ciblé affiche un solde supérieur à zéro, le service de rééquilibrage se poursuivra jusqu'à ce que CI reçoive des directives d'y mettre fin. Si la totalité des parts ou des actions d'un ou de plusieurs des fonds ciblés de votre répartition ciblée font l'objet d'un rachat ou d'une substitution pour s'en départir, votre répartition des fonds ciblés sera mise à jour et attribuée en proportion des fonds actifs restants de votre compte.

---

## Programme sur mesure de répartition de l'actif

Nous offrons un service de rééquilibrage automatique à tous épargnants qui investissent dans les Fonds CI. Vous pouvez indiquer à CI votre répartition de fonds ciblée, et nous examinerons votre répartition de fonds actuelle par rapport à votre répartition de fonds ciblée, à une fréquence mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Nous passerons en revue votre compte pour déterminer si un examen de la répartition ciblée est prévu et, le cas échéant, si votre placement dans l'un ou l'autre des fonds montre un écart supérieur au pourcentage d'écart que vous avez choisi comme répartition de fonds ciblée, nous procéderons automatiquement à la substitution de vos placements pour rétablir votre répartition de fonds ciblée. Si la totalité des parts ou des actions d'un ou de plusieurs des fonds ciblés de votre répartition d'actifs ciblée font l'objet d'un rachat ou d'une substitution pour s'en départir, votre répartition des fonds ciblés sera mise à jour et attribuée en proportion des fonds actifs restants de votre répartition de fonds ciblés. Ce service ne comporte aucuns frais.

---

## Programme de paiement préautorisé

Notre programme de paiement préautorisé vous permet de faire des placements réguliers dans un ou plusieurs des fonds selon le montant que vous choisissez. Vous pouvez adhérer au programme en remplissant une demande disponible auprès de votre conseiller financier. Le programme comporte les points saillants suivants :

- votre placement initial et chaque placement ultérieur doivent être d'au moins 50 \$ pour chaque catégorie de fonds;
- nous transférons automatiquement le montant d'argent de votre compte bancaire aux fonds que vous choisissez;
- vous pouvez choisir n'importe quel jour du mois pour effectuer un placement hebdomadaire, à la quinzaine, mensuel, bimensuel, trimestriel, semestriel ou annuel;
- si la date que vous avez choisie tombe un jour autre qu'un jour ouvrable, vos parts seront achetées le jour ouvrable suivant;
- vous pouvez choisir l'option avec frais d'acquisition ou l'option avec frais reportés;
- nous pouvons modifier ou annuler le programme en tout temps si vous nous avisez 48 heures à l'avance;
- nous confirmerons votre premier achat automatique et toutes les autres opérations figureront sur vos relevés semestriels ou annuels.

CI n'est pas tenue de transmettre un prospectus simplifié aux épargnants qui participent à un programme de paiement préautorisé à moins qu'ils ne le demandent au moment de leur adhésion ou qu'ils ne le demandent ultérieurement à leur conseiller financier. Il est possible d'obtenir le prospectus simplifié et toutes les modifications qui s'y rapportent sur les sites [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou [www.cifunds.com](http://www.cifunds.com). Vous ne vous voyez pas conférer un droit de

résolution à l'égard des souscriptions aux termes d'un programme de paiement préautorisé si ce n'est à la souscription ou à la vente initiale, mais pourrez vous prévaloir des droits décrits sous la rubrique *Quels sont vos droits ?* à la page 36 à l'égard de toute représentation fautive ou trompeuse concernant le fonds que renferme le prospectus simplifié, la notice annuelle ou les états financiers. Le texte qui précède ne s'applique pas aux épargnants qui résident au Québec et qui continueront de recevoir le prospectus simplifié courant et les modifications à celui-ci relativement aux achats faits dans le cadre du programme de paiement préautorisé.

---

## Programme de retrait systématique

Notre programme de retrait systématique vous permet de recevoir de vos fonds des paiements en espèces périodiques. Vous pouvez adhérer au programme en remplissant une demande disponible auprès de votre conseiller financier. Le programme comporte les points saillants suivants :

- la valeur des parts ou des actions de votre fonds doit être de plus de 5 000 \$ pour que vous puissiez adhérer au programme;
- le montant minimal de parts ou d'actions pouvant être vendues est de 50 \$ par catégorie d'un fonds ;
- nous vendons automatiquement le nombre de parts ou d'actions nécessaires et versons le produit dans votre compte bancaire ou vous envoyons un chèque par la poste;
- vous pouvez choisir n'importe quel jour du mois pour recevoir des paiements hebdomadaires, à la quinzaine, mensuels, bimensuels, trimestriels, semestriels ou annuels;
- si la date que vous avez choisie tombe un jour autre qu'un jour ouvrable, vos parts ou vos actions seront vendues le jour ouvrable suivant;
- nous pouvons modifier ou annuler le programme en tout temps si vous nous avisez 48 heures à l'avance;
- nous confirmerons chaque rachat automatique.

Des frais de rachat peuvent s'appliquer aux parts ou aux actions que vous avez achetées selon l'option avec frais reportés. Si vous vendez vos parts ou vos actions dans les 30 jours ouvrables de la date de rachat, vous pourriez également devoir payer des frais d'opération à court terme. Reportez-vous à la rubrique *Frais* à la page 22 pour obtenir des détails à ce propos.

Si vous retirez plus d'argent que vos parts ou vos actions de fonds n'en gagnent, vous finirez par épuiser votre placement.

Si vous vendez les parts ou les actions détenues dans un FERR, dans un FRRI ou dans un FRV, tout retrait dépassant le montant minimal requis pour l'année sera assujéti à des retenues d'impôt. Vous devez choisir une date qui tombe entre le 1<sup>er</sup> et 25<sup>e</sup> jour du mois pour ce genre de régimes.

---

## Programme de transfert systématique

---

Notre programme de transfert systématique nous permet d'effectuer des transferts réguliers d'un fonds à un autre fonds de la famille des Fonds CI. Vous pouvez adhérer au programme en remplissant une demande disponible auprès de votre conseiller financier. Le programme comporte les points saillants suivants :

- le montant minimal d'un transfert ou d'une conversion est de 50 \$;
- nous vendons les parts ou convertissons les actions détenues dans le fonds, dans la catégorie et selon l'option de frais que vous précisez et investissons le produit dans un autre fonds de la même catégorie et selon l'option de frais que vous choisissez, et ce, automatiquement;
- vous ne pouvez effectuer des transferts ou des conversions qu'entre les fonds et les catégories dont les parts sont évaluées dans la même monnaie;
- vous pouvez choisir n'importe quel jour du mois pour effectuer des transferts hebdomadaires, à la quinzaine, mensuels, bimensuels, trimestriels, semestriels ou annuels;
- si la date que vous avez choisie tombe un jour autre qu'un jour ouvrable, votre transfert sera effectué le jour ouvrable suivant;
- nous pouvons modifier ou annuler le programme en tout temps si vous nous avisez 48 heures à l'avance;
- nous confirmerons chaque transfert automatique.

Vous pourriez devoir payer des frais de transfert à votre conseiller financier en fonction de la valeur des parts ou des actions que vous transférez ou convertissez. Si vous transférez vos parts ou convertissez vos actions dans les 30 jours ouvrables de la date de leur achat, vous pourriez devoir payer des frais d'opération à court terme. Ces frais ne s'appliquent pas aux fonds du marché monétaire. Reportez-vous à la rubrique *Frais* à la page 22 pour obtenir les détails de ces frais.

Vous ne payez aucuns frais de rachat lorsque vous transférez des parts ou convertissez des actions que vous avez achetées aux termes d'une option avec frais reportés, mais vous pourriez devoir payer des frais de rachat lorsque vous les vendez. Si des frais de rachat s'appliquent, nous les calculerons en fonction du coût des parts ou des actions d'origine et de la date à laquelle vous les avez achetées.

À des fins fiscales, la conversion d'actions d'un fonds structuré en société en des actions d'un autre fonds structuré en société de la même société de placement à capital variable ne constitue pas une aliénation. Cela signifie que vous ne paierez pas d'impôt sur les gains en capital réalisés par les actions au moment où vous effectuez la conversion. Tout autre transfert constitue une aliénation, aux fins de l'impôt. Si vous détenez vos parts ou vos actions autrement que dans un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain imposable.

# Frais

Le tableau ci-après indique les frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans les fonds. Vous pourriez devoir payer ces frais directement. Le fonds pourrait devoir payer certains de ces frais, ce qui réduira la valeur de votre placement.

## Frais payables par les fonds

### Frais de gestion

Chaque catégorie de parts ou d'actions d'un fonds (mis à part les parts ou les actions de catégorie I) nous verse des frais de gestion en contrepartie des services généraux de gestion et d'administration que nous fournissons. Les frais sont calculés et versés chaque jour. Le taux annuel maximal des frais de gestion de chaque catégorie s'établit comme suit :

Fonds	Maximum des frais de gestion annuels (%)		
	Parts/ actions de catégorie A	Parts/ actions de catégorie F	Parts/ actions Prestige
<b>Fonds d'actions</b>			
Fonds d'actions américaines BPI	2,00	1,00	s.o.
Fonds RER d'actions américaines BPI	2,00	1,00	s.o.
Fonds secteur d'actions américaines BPI	2,00	1,00	s.o.
Fonds d'actions mondiales BPI	2,00	1,00	s.o.
Fonds RER d'actions mondiales BPI	2,00	1,00	s.o.
Fonds secteur d'actions mondiales BPI	2,00	1,00	s.o.
Fonds d'actions internationales BPI	2,00	1,00	s.o.
Fonds RER d'actions internationales BPI	2,00	1,00	s.o.
Fonds secteur d'actions internationales BPI	2,00	1,00	s.o.
Fonds secteur gestionnaires américains CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds RER gestionnaires américains CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds américain de petites sociétés CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds RER américain de petites sociétés CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds secteur américain petites sociétés CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds de valeur américaine CI	2,00	1,00	1,11
Fonds secteur valeur américaine CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds RER de valeur américaine CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds Dynastie asiatique CI	2,25	1,25	s.o.
Fonds de placements canadiens CI	1,95	1,00	0,95
Fonds secteur de placements canadiens CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds de petites sociétés canadiennes CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds marchés nouveaux CI	2,25	1,25	s.o.
Fonds RER marchés nouveaux CI	2,25	1,25	s.o.
Fonds secteur marchés nouveaux CI	2,25	1,25	s.o.
Fonds européen CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds RER européen CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds secteur européen CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds explorateur CI	2,00	1,00	1,02
Fonds secteur explorateur CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds secteur biotechnologie mondiale CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds RER biotechnologie mondiale CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds secteur produits de consommation mondiaux CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds RER produits de consommation mondiaux CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds secteur énergie mondiale CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds RER énergie mondiale CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds secteur services financiers mondiaux CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds RER services financiers mondiaux CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds mondial CI	2,00	1,00	1,11
Fonds RER mondial CI	2,00	1,00	1,11
Fonds secteur mondial CI	2,00	1,00	s.o.



**Frais payables par les fonds *suite***

 Frais de gestion *suite*

Fonds	Maximum des frais de gestion annuels (%)		
	Parts/ actions de catégorie A	Parts/ actions de catégorie F	Parts/ actions Prestige
Fonds mondial de petites sociétés CI	2,00	1,00	1,00
Fonds RER mondial de petites sociétés CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds secteur mondial petites sociétés CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds secteur sciences de la santé mondiales CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds RER sciences de la santé mondiales CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds secteur gestionnaires mondiaux <sup>MD</sup> CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds RER gestionnaires mondiaux <sup>MD</sup> CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds secteur sciences et technologies mondiales CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds RER sciences et technologies mondiales CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds de valeur mondiale CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds RER de valeur mondiale CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds secteur valeur mondiale CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds international CI	2,00	1,00	1,11
Fonds RER international CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds secteur international CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds de valeur internationale CI	2,00	1,00	1,11
Fonds RER de valeur internationale CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds secteur valeur internationale CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds secteur japonais CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds RER japonais CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds Pacifique CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds RER Pacifique CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds secteur Pacifique CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds secteur valeur de fiducie CI	2,25	1,25	1,11
Fonds RER de valeur de fiducie CI	2,25	1,25	s.o.
Fonds Harbour	2,00	1,00	s.o.
Fonds secteur Harbour	2,00	1,00	s.o.
Fonds secteur d'actions étrangères Harbour	2,00	1,00	s.o.
Fonds RER d'actions étrangères Harbour	2,00	1,00	s.o.
Fonds de ressources canadiennes Signature	2,00	1,00	s.o.
Fonds secteur ressources canadiennes Signature	2,00	1,00	s.o.
Catégorie sociétés à petite capitalisation canadiennes Signature	2,00	1,00	s.o.
Fonds canadien sélect Signature	2,00	1,00	0,95
Fonds secteur canadien sélect Signature	2,00	1,00	s.o.
Fonds momentum américain Synergy	2,00	1,00	s.o.
Fonds RER momentum américain Synergy	2,00	1,00	s.o.
Fonds secteur momentum américain Synergy	2,00	1,00	s.o.
Catégorie momentum canadien Synergy	2,00	1,00	0,95
Fonds secteur momentum canadien Synergy	2,00	1,00	s.o.
Catégorie gestion de style canadien Synergy	2,00	1,00	s.o.
Catégorie valeur canadienne Synergy	2,00	1,00	s.o.
Fonds extrême d'actions canadiennes Synergy	2,00	1,00	s.o.
Fonds extrême d'actions mondiales Synergy	2,25	1,25	s.o.
Fonds RER extrême d'actions mondiales Synergy	2,25	1,25	s.o.
Fonds secteur gestion de style mondial Synergy	2,25	1,25	s.o.
Fonds RER gestion de style mondial Synergy	2,25	1,25	s.o.
Fonds RER momentum mondial Synergy	2,00	1,00	s.o.
Fonds secteur momentum mondial Synergy	2,00	1,00	s.o.

## Frais payables par les fonds *suite*

Frais de gestion *suite*

Fonds	Maximum des frais de gestion annuels (%)		
	Parts/ actions de catégorie A	Parts/ actions de catégorie F	Parts/ actions Prestige
<b>Fonds équilibrés</b>			
Fonds canadien de répartition stratégique CI	1,95	0,90	s.o.
Fonds secteur économie démographique mondiale CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds RER économie démographique mondiale CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds équilibré international CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds RER équilibré international CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds secteur équilibré international CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds de revenu et de croissance Harbour	2,00	1,00	s.o.
Fonds secteur de croissance et de revenu étrangers Harbour	2,00	1,00	s.o.
Fonds RER de croissance et de revenu étrangers Harbour	2,00	1,00	s.o.
Fonds canadien équilibré Signature	2,00	1,00	s.o.
Fonds de revenu canadien Signature	1,50	1,00	s.o.
Fonds de répartition tactique d'actifs Synergy	1,95	0,95	s.o.
<b>Fonds de revenu</b>			
Fonds d'obligations canadiennes CI	1,35	0,85	0,85
Fonds secteur obligations canadiennes CI	1,35	0,85	s.o.
Fonds d'obligations à long terme CI	1,50	0,75	s.o.
Fonds marché monétaire CI	1,00	0,75	0,80
Fonds d'obligations à court terme CI	1,30	0,75	s.o.
Fonds secteur à court terme CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds secteur à court terme en dollars US CI	2,00	s.o.	s.o.
Fonds marché monétaire É-U CI	1,00	s.o.	s.o.
Fonds d'obligations mondiales CI	2,00	1,00	1,11
Fonds RER d'obligations mondiales CI	1,75	1,25	s.o.
Fonds secteur obligations mondiales CI	2,00	1,00	s.o.
Fonds d'obligations de sociétés Signature	2,00	1,50	0,95
Fonds secteur obligations de sociétés Signature	2,00	1,50	s.o.
Fonds de dividendes Signature	1,50	1,00	s.o.
Fonds secteur dividendes Signature	1,50	1,00	s.o.
Fonds de revenu élevé Signature	1,25	0,75	s.o.
Fonds secteur de revenu élevé Signature	1,25	0,75	s.o.
Fonds de croissance et de revenu Signature	2,00	1,00	s.o.
Catégorie revenu à court terme canadien Synergy	1,50	0,50	s.o.

## Frais payables par les fonds *suite*

Frais de gestion *suite*

Fonds	Maximum des frais de gestion annuels (%)		
	Parts/ actions de catégorie A	Parts/ actions de catégorie F	Parts/ actions Prestige
<b>Portefeuilles CI</b>			
Portefeuille de revenu canadien CI	1,65	0,90	s.o.
Portefeuille canadien conservateur CI	1,90	0,90	s.o.
Portefeuille canadien équilibré CI	2,00	0,90	s.o.
Portefeuille canadien de croissance CI	2,00	1,00	s.o.
Portefeuille canadien de croissance maximale CI	2,10	1,00	s.o.
Portefeuille mondial conservateur CI	2,00	1,00	s.o.
Portefeuille RER mondial conservateur CI	2,00	1,00	s.o.
Portefeuille mondial équilibré CI	2,00	1,00	s.o.
Portefeuille RER mondial équilibré CI	2,00	1,00	s.o.
Portefeuille mondial de croissance CI	2,00	1,00	s.o.
Portefeuille RER mondial de croissance CI	2,00	1,00	s.o.
Portefeuille mondial de croissance maximale CI	2,00	1,00	s.o.
Portefeuille RER mondial de croissance maximale CI	2,00	1,00	s.o.

Note : Les frais de gestion qui s'appliquent aux titres de catégorie Y et de catégorie Z figurent dans la partie B du prospectus simplifié applicable à ces titres.

## Frais payables par les fonds *suite*

### Réduction des frais de gestion

Nous pouvons réduire les frais de gestion que nous avons le droit d'imposer d'un fonds ou y renoncer. Nous pouvons imposer le taux maximal des frais de gestion sans avoir à en aviser les porteurs de parts ou les actionnaires.

Pour nous assurer que vous ne payez pas plus que le maximum des frais de gestion, nous réduirons les frais de gestion payables par les Portefeuilles CI, les Fonds RER et les fonds structurés en société qui investissent dans des fonds sous-jacents pour refléter les frais de gestion gagnés :

- sur la partie de l'actif d'un fonds investie directement dans son fonds sous-jacent;
- sur les parts ou les actions dans le fonds sous-jacent achetées par une contrepartie d'un Fonds RER afin de couvrir ses obligations aux termes des contrats à livrer.

Un fonds ne paie pas de frais d'acquisition ni de frais de rachat pour investir dans des fonds sous-jacents.

Si un fonds structuré en société investit dans des instruments du marché monétaire, le taux maximal des frais de gestion annuels facturés sur ces actifs est de 2,00 % pour les actions de catégorie A et de 1,00 % pour les actions de catégorie F.

Nous réduirons les frais de gestion soit en n'exigeant pas de frais de gestion directement des Fonds RER soit en ajustant le prix des contrats à livrer pour compenser le fonds relativement à tous frais de gestion implicites dans les contrats à livrer.

#### *Distributions et remises sur les frais de gestion*

Si vous effectuez un placement important dans un fonds, nous pouvons réduire nos frais de gestion habituels qui s'appliqueraient autrement à votre placement dans le fonds. Pour les fonds structurés en société, nous vous remettrons une tranche de nos frais de gestion courants qui seraient imputés à votre placement dans le fonds. Pour tous les autres fonds, le fonds vous versera le montant de la remise sous forme d'une distribution. Nous réinvestirons la remise ou la distribution dans le fonds à moins que vous nous indiquiez que vous souhaitez la recevoir en espèces ou la réinvestir dans un autre fonds.

Aucuns frais de gestion ne sont facturés aux fonds pour les parts ou les actions de catégorie I. Chaque épargnant, avec son courtier, négociera plutôt des frais distincts payables directement à CI.

### Frais d'exploitation

Chaque catégorie de tout fonds, sauf le Fonds marché monétaire CI, paie sa quote-part des frais du fonds. Nous payons les frais d'administration et d'exploitation du Fonds marché monétaire CI. Les frais d'exploitation de chaque Fonds secteur qui investit dans un fonds sous-jacent sont composés d'une part proportionnelle des frais d'exploitation du fonds sous-jacent, majorés de 0,05 %.

Les frais d'exploitation comprennent :

- les courtages
- les frais juridiques, de vérification et de dépôt
- les frais de garde, de tenue des registres et de transfert
- les taxes et impôts
- les frais de service aux épargnants et les frais des rapports à l'intention des porteurs de parts, des prospectus et des autres documents transmis.

### Frais des Fonds RER

Les Fonds RER paient les coûts de leurs contrats à livrer et autres instruments dérivés. Ces coûts devraient être d'environ 0,20 % à 0,30 % chaque année, mais ils peuvent augmenter. Les Fonds RER ne paient aucuns frais d'acquisition ni de rachat pour investir dans leurs fonds sous-jacents.

## Frais payables par les fonds *suite*

### Frais des fonds sous-jacents

Les fonds sous-jacents paient des frais en sus des frais payables par les fonds principaux. Les frais de gestion sont réduits du montant global des frais de gestion payés indirectement à l'égard des fonds sous-jacents. Par conséquent, il n'y aura pas de répétition des frais de gestion en raison d'un placement dans un fonds principal plutôt que d'un placement direct dans les fonds sous-jacents. Aucuns frais de gestion ne seront imposés à un fonds principal qui, selon un épargnant raisonnable, auraient pour effet de répéter des frais payables par les fonds sous-jacents à l'égard du même service. Un fonds principal ne paie aucuns frais d'acquisition ou de rachat relativement à un placement dans des fonds sous-jacents que nous, des membres de notre groupe ou des personnes avec qui nous avons des liens, gérons.

## Frais directement payables par vous

### Frais d'acquisition

#### *Option avec frais d'acquisition*

Vous pouvez devoir payer à votre conseiller financier des frais d'acquisition lorsque vous souscrivez des parts ou des actions de catégorie A aux termes de l'option avec frais d'acquisition. Vous pouvez négocier ces frais avec votre conseiller financier. Le tableau ci-après indique le maximum des frais d'acquisition que vous pourriez payer.:

#### *Fonds marché monétaire CI et Fonds marché monétaire É-U CI*

<b>Montant que vous souscrivez</b>	<b>Taux de frais d'acquisition</b>
Moins de 250 000 \$	jusqu'à 2,0 %
250 000 \$ ou plus	jusqu'à 1,0 %

#### *Tous les autres fonds*

<b>Montant que vous souscrivez</b>	<b>Taux de frais d'acquisition</b>
moins de 25 000 \$	jusqu'à 5,0 %
25 000 \$ - 49 999 \$	jusqu'à 4,0 %
50 000 \$ - 99 999 \$	jusqu'à 3,0 %
100 000 \$ - 249 999 \$	jusqu'à 2,0 %
250 000 \$ ou plus	jusqu'à 1,0 %

### Frais de rachat

#### *Option avec frais reportés habituels*

Vous ne versez pas de frais d'acquisition à votre conseiller financier lorsque vous achetez des parts ou des actions de catégorie A selon l'option avec frais reportés habituels. Vous paierez des frais de rachat si vous les vendez dans les sept années de la date de leur achat, à moins que vous ne soyez admissible à un rachat sans frais. Le tableau ci-après présente le barème des frais de rachat :

<b>Titres vendus au cours de la période suivante après les avoir achetés</b>	<b>Taux de frais de rachat</b>
au cours de la première année	5,5 %
au cours de la deuxième année	5,0 %
au cours de la troisième année	4,5 %
au cours de la quatrième année	4,0 %
au cours de la cinquième année	3,0 %
au cours de la sixième année	2,0 %
au cours de la septième année	1,0 %
après sept années	Néant

Les frais de rachat s'appliquent lorsque vous avez vendu la totalité de vos parts ou de vos actions souscrites selon l'option avec frais reportés aux termes du droit de rachat sans frais et la totalité de vos parts ou de vos actions souscrites selon l'option avec frais reportés qui ne sont plus assujetties à des frais de rachat.

## Frais directement payables par vous *suite*

### Option avec frais réduits

Vous ne versez pas de frais d'acquisition à votre conseiller financier lorsque vous achetez des parts ou des actions de catégorie A selon l'option avec frais réduits. Vous paierez des frais de rachat si vous vendez ces parts ou actions dans les trois années de la date de leur achat. Le tableau ci-après présente le barème des frais de rachat :

<b>Titres vendus au cours de la période suivante après les avoir achetés</b>	<b>Taux de frais de rachat</b>
au cours de la première année	3,0 %
au cours de la deuxième année	2,5 %
au cours de la troisième année	2,0 %

Certains titres souscrits avant la date du présent prospectus peuvent être soumis à des frais reportés différents. Reportez-vous à la page 17 pour obtenir des détails à ce propos.

### Frais de transfert ou de conversion

#### *Transfert ou conversion à un autre fonds*

Vous pouvez devoir payer à votre conseiller financier des frais jusqu'à concurrence de 2 % de la valeur des parts ou des actions que vous transférez ou convertissez. Vous pouvez négocier ces frais avec votre conseiller financier.

Vous ne payez aucuns frais de rachat lorsque vous transférez ou convertissez des parts ou des actions que vous avez achetées selon une option avec frais reportés, mais vous pouvez devoir payer des frais de rachat lorsque vous vendez vos nouvelles parts ou vos nouvelles actions. Nous calculons les frais de rachat en fonction du coût des parts ou des actions initiales et de la date à laquelle vous avez acheté celles-ci.

#### *Changement pour une autre catégorie*

Si vous changez des parts ou des actions de catégorie A pour une catégorie différente de parts ou d'actions d'un fonds, vous pourriez devoir payer des frais si vous avez acheté vos parts ou vos actions aux termes d'une option avec frais reportés. Ces frais correspondent aux frais de rachat que vous devriez payer pour faire racheter vos parts ou vos actions. Reportez-vous au barème des frais de rachat qui précède.

### Frais d'opération à court terme

Nous pouvons vous imposer des frais d'opération à court terme jusqu'à concurrence de 2 % du montant total racheté si vous vendez ou transférez vos parts ou vos actions dans les 30 jours ouvrables de la date de leur achat. Ces frais ne s'appliquent pas aux fonds du marché monétaire ni aux opérations systématiques.

Nous adopterons les politiques en matière d'opérations à court terme requises par règlement au moment de leur mise en application par les organismes de réglementation des valeurs mobilières. Ces politiques seront adoptées sans modification de prospectus et sans avis à votre intention, à moins de prescriptions à l'effet contraire dans les lois sur les valeurs mobilières.

Les frais d'opération à court terme s'ajoutent aux autres frais auxquels vous seriez par ailleurs assujettis suivant le présent prospectus simplifié.

### Frais de régimes enregistrés

Aucuns

## Frais directement payables par vous *suite*

### Autres frais

- Surveillance du contenu étranger Aucuns
  - Programme de paiement préautorisé Aucuns
  - Programme de retrait systématique Aucuns
  - Programme de transfert systématique Aucuns
  - Frais facultatifs du courtier Aucuns
- Le courtier des épargnants dans les parts et les actions de catégorie F, de catégorie I et Prestige peut leur demander des frais annuels qui sont négociés entre l'épargnant et le courtier.
- Frais de la convention relative à la catégorie I CI impute des frais de gestion directement aux épargnants dans les parts et les actions de catégorie I, frais qui sont négociés entre l'épargnant et CI.
  - Programme Prestige De 0 % à 1,50 % par année de la valeur quotidienne des parts et des actions de catégorie F ou Prestige dans votre compte, facturés tous les trimestres et négociés entre vous et votre conseiller financier.
- Service de rééquilibrage automatique des programmes Prestige Aucuns
  - Programme sur mesure de répartition de l'actif Aucuns
  - Certificat de remplacement (actions secteur seulement) Si vous souhaitez remplacer un certificat, vous paierez des frais correspondant à 4 % de la valeur au marché des actions représentées par le certificat ou 250 \$, selon le plus élevé de ces montants.
  - Frais administratifs Il y a des frais de 25 \$ pour tous les chèques retournés faute de provision.

## Incidences des frais

Le tableau suivant indique les frais que vous devriez payer si vous achetez des parts ou des actions d'un fonds aux termes de nos différentes options d'acquisition. Il tient compte des hypothèses suivantes :

- vous investissez 1 000 \$ dans le fonds au cours de chaque période et vendez la totalité de vos parts ou de vos actions immédiatement avant la fin de cette période;
- les frais d'acquisition selon l'option avec frais d'acquisition s'élèvent à 2 % pour le Fonds marché monétaire CI et pour le Fonds marché monétaire É-U CI et à 5 % pour tous les autres fonds;
- les frais de rachat aux termes d'une option avec frais reportés ne s'appliquent que si vous vendez vos parts ou vos actions avant l'échéance du barème des frais reportés. Vous pouvez vendre certaines de vos parts ou de vos actions achetées selon l'option avec frais reportés habituels chaque année sans devoir payer de frais de rachat. Reportez-vous à la rubrique *Frais* à la page 22 pour obtenir le barème des frais de rachat;
- vous n'avez pas exercé votre droit de rachat sans frais aux termes de l'option avec frais reportés habituels.

	À l'achat	Après 1 an	Après 3 ans	Après 5 ans	Après 10 ans
<i>Option avec frais d'acquisition</i>					
Fonds marché monétaire CI et Fonds marché monétaire É-U CI	20,00 \$	—	—	—	—
Tous les autres fonds	50,00 \$	—	—	—	—
<i>Option avec frais reportés habituels</i>					
Tous les fonds	—	55,00 \$	45,00 \$	30,00 \$	—
<i>Option avec frais réduits</i>					
Tous les fonds	—	30,00 \$	20,00 \$	—	—
<i>Option sans frais d'acquisition</i>					
Tous les fonds	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

Les parts de catégorie A et de catégorie Z ainsi que les actions de catégorie A peuvent seulement être souscrites selon l'option avec frais d'acquisition initiaux ou selon une option avec frais reportés. Les parts de catégorie F, de catégorie I, de catégorie Y et Prestige ainsi que les actions de catégorie F, de catégorie I, de catégorie Y et Prestige peuvent seulement être souscrites au moyen de l'option sans frais d'acquisition.



# Rémunération du courtier

La présente section explique la rémunération que nous versons à votre conseiller financier lorsque vous effectuez un placement dans des parts de catégorie A, de catégorie Z ou Prestige ou des actions de catégorie A ou Prestige des fonds.

## Commissions sur les ventes

Votre conseiller financier peut recevoir une commission lorsque vous achetez des parts ou des actions d'un fonds. Le montant de la commission est fonction de l'option d'achat que vous choisissez :

- jusqu'à 2 % du montant que vous investissez lorsque vous achetez des parts du Fonds marché monétaire CI ou du Fonds marché monétaire É-U CI aux termes de l'option avec frais d'acquisition. La commission est déduite de votre placement;
- jusqu'à 5 % du montant que vous investissez lorsque vous achetez des parts ou des actions d'un fonds (autre que le Fonds marché monétaire CI et le Fonds marché monétaire É-U CI) aux termes de l'option avec frais d'acquisition. Vous payez la commission, qui est déduite de votre placement;
- 5 % du montant que vous investissez lorsque vous achetez des parts ou des actions aux termes de l'option avec frais reportés habituels. La commission n'est pas déduite de votre placement, nous payons directement votre conseiller financier;
- 2 % du montant que vous investissez lorsque vous achetez des parts ou des actions aux termes de l'option avec frais réduits. La commission n'est pas déduite de votre placement, nous payons directement votre conseiller financier.

## Frais de transfert

Vous pouvez devoir payer à votre conseiller financier des frais pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur des parts ou des actions que vous transférez ou convertissez, frais qui sont déduits du montant que vous transférez ou convertissez.

## Frais de service

Nous payons aux conseillers financiers des frais de service à l'égard des parts ou des actions de catégorie A et de catégorie Z pour les services continus qu'ils offrent aux épargnants, y compris les conseils en placements, les relevés de comptes et les bulletins. Nous ne payons aucuns frais de service sur les parts ou les actions de catégorie F, de catégorie Y ou Prestige. Des frais de service peuvent être négociés à l'égard des parts et des actions de catégorie I. Le taux des frais de service dépend du type de fonds et de l'option d'achat que vous avez choisies :

Option d'achat	Taux annuel des frais de service
----------------	----------------------------------

### Frais d'acquisition

Fonds marché monétaire É-U CI	Aucuns
Fonds marché monétaire CI, Fonds secteur à court terme CI et Fonds secteur à court terme en dollars US CI	Jusqu'à 0,25 %
Tous les autres Fonds de revenu, Fonds de revenu canadien Signature et Portefeuille de revenu canadien CI	Jusqu'à 0,50 %
Fonds de revenu et de croissance Harbour (parts de catégorie Z)	Jusqu'à 0,75 %
Tous les autres fonds	Jusqu'à 1,00 %

Option d'achat	Taux annuel des frais de service
----------------	----------------------------------

### Frais reportés

Fonds marché monétaire CI, Fonds marché monétaire É-U CI, Fonds secteur à court terme CI et Fonds secteur à court terme en dollars US CI	Aucuns
Tous les autres Fonds de revenu, Fonds de revenu canadien Signature, Fonds de revenu et de croissance Harbour (parts de catégorie Z) et Portefeuille de revenu canadien CI	Jusqu'à 0,25 %
Tous les autres fonds	Jusqu'à 0,50 %

Les frais de service selon l'option avec frais réduits payés aux conseillers financiers correspondent au taux des frais reportés habituels au cours des trois premières années à compter de la date du placement et, au troisième anniversaire du placement, sont remplacés par le taux des frais de service versés selon l'option avec frais d'acquisition.

Les frais de service sont calculés tous les mois et payables une fois par mois ou par trimestre en fonction des actifs globaux de la clientèle investis dans les parts de catégorie A ou de catégorie Z ou les actions de catégorie A des Fonds CI que détiennent tous les clients d'un conseiller financier au cours du mois. Nous pouvons modifier ou annuler les frais de service en tout temps.

## Frais de service du programme Prestige

Nous versons à votre conseiller financier les frais de service trimestriels que nous percevons. Les frais de services varient de 0 % à un maximum de 1/4 de 1,50 % de la valeur liquidative quotidienne totale des parts ou des actions des fonds que vous détenez pendant le trimestre. Les frais réels, s'il y a lieu, dépendent de l'entente conclue entre vous et votre conseiller financier.

---

## Programmes de vente en commun

---

Nous pouvons rembourser à votre conseiller financier les frais engagés pour vendre les parts des fonds, y compris les suivants :

- les frais de publicité et autres frais de commercialisation;
- les frais de séminaires éducationnels et de vente suivis par les conseillers financiers ou leurs clients;
- les autres programmes de commercialisation.

Nous pouvons modifier ou annuler les programmes de vente en commun en tout temps.

## Rémunération du courtier à même les frais de gestion

---

Nous avons versé aux conseillers financiers des commissions sur les ventes et des commissions de services correspondant environ à 47,1 % des frais de gestion globaux que nous avons reçus des Fonds CI au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2003.

## Divulgence des participations

---

Nous sommes la propriété exclusive de CI Fund Management Inc., société ouverte dont les actions sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto. CI Fund Management Inc. est également propriétaire indirecte de Gestion de capital Assante ltée, de Gestion financière Assante ltée, de CI Fund Services Inc. et de IQON Financial Inc.

# Incidences fiscales pour les épargnants

La présente section offre un sommaire des répercussions que l'impôt peut avoir sur votre placement dans un fonds. Elle fait les hypothèses suivantes :

- vous êtes un particulier, autre qu'une fiducie;
- vous êtes un résident canadien;
- vous traitez sans lien de dépendance avec le fonds;
- vous détenez vos parts ou vos actions comme immobilisations.

La situation fiscale de chaque personne est unique. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité à propos de votre situation fiscale personnelle.

## Fonds structurés en société

À titre de sociétés de placement à capital variable, le Fonds secteur CI Limitée et le Fonds canadien Synergy Inc. ont trois types de revenus : les dividendes de source canadienne, les gains en capital imposables et les autres revenus nets imposables. Les dividendes de source canadienne sont assujettis à un impôt de 33 1/3 % qui est entièrement remboursable au taux de 1,00 \$ pour chaque tranche de 3,00 \$ de dividendes versés par la société visée à ses actionnaires. Les gains en capital imposables sont assujettis à l'impôt au taux habituel d'imposition des sociétés, qui est entièrement remboursable soit par le paiement de dividendes sur les gains en capital aux actionnaires soit au moyen de la formule de rachat au titre des gains en capital. Les autres revenus sont assujettis à l'impôt au taux habituel d'imposition des sociétés, impôt qui n'est pas remboursable. Une société d'investissement à capital variable n'est pas admissible aux taux d'imposition des sociétés réduits qui sont offerts à d'autres sociétés pour certains types de revenus et est assujettie à l'impôt sur le capital provincial et fédéral.

Le Fonds secteur CI Limitée et le Fonds canadien Synergy Inc. doivent inclure les revenus, les frais déductibles et les gains et les pertes en capital de tous ses portefeuilles de placement lorsqu'il calcule son revenu imposable. Nous attribuerons les impôts que le Fonds secteur CI Limitée et le Fonds canadien Synergy Inc. doivent payer et recouvrer à chacune de leurs catégories d'actions respectives. Les sociétés de placement à capital variable peuvent verser des dividendes imposables ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires de toute catégorie afin de recevoir un remboursement de l'impôt sur les dividendes et les gains en capital de source canadienne aux termes des mécanismes de remboursement décrits précédemment.

## Fonds autres que les fonds structurés en société

En règle générale, une fiducie de fonds commun de placement ne verse aucun impôt sur le revenu tant qu'elle distribue son revenu net et ses gains en capital nets à ses porteurs de parts. Les fonds ont généralement l'intention de distribuer suffisamment de leur revenu net et de leurs gains en capital nets réalisés chaque année afin de ne pas devoir payer d'impôt.

## La façon dont votre placement génère un revenu

Votre investissement dans un fonds peut générer un revenu aux fins de l'impôt de deux façons :

- **Dividendes et distributions.** Lorsque le Fonds secteur CI Limitée et le Fonds canadien Synergy Inc. gagnent un revenu de dividendes de source canadienne sur leurs placements ou réalisent un gain en capital à la vente de titres, ils peuvent vous remettre ces montants en dividendes. Lorsqu'un autre fonds gagne un revenu net sur ses placements ou réalise un gain en capital net par la vente de titres, il peut vous remettre ces montants en distributions.
- **Gains (ou pertes) en capital.** Vous pouvez réaliser un gain en capital (ou subir une perte en capital) lorsque vous vendez ou transférez des parts ou des actions du fonds (sauf sur un transfert entre fonds structurés en société de la même société de placement à capital variable) pour un montant supérieur (ou inférieur) à ce que vous avez payé pour celles-ci. Vous ne réaliserez pas de gain en capital et ne subirez pas de perte en capital lorsque vous convertirez des actions d'un fonds structuré en société en actions d'un autre fonds structuré en société de la même société de placement à capital variable.

## Fonds détenus dans un régime enregistré

Les actions des fonds structurés en société sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Les parts d'autres fonds sont des placements admissibles, à la condition que les fonds soient une « fiducie de fonds commun de placement » ou un « placement enregistré » au sens de la Loi de l'impôt. Chacun de ces autres fonds est actuellement admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, et devrait continuer à être ainsi admissible à tout moment important et (ou) est un placement enregistré.

Si vous détenez des parts ou des actions d'un fonds dans un REER, un FERR, un REEE ou un autre régime enregistré, vous ne payez généralement pas d'impôt sur les distributions ou les dividendes qu'a versés le fonds sur ces parts ou ces actions ou sur les gains en capital que votre régime réalise à la vente ou au transfert de parts ou d'actions. Toutefois, les retraits de vos régimes enregistrés, autres que les REEE, sont imposables à votre taux d'impôt personnel. Les retraits de cotisations aux REEE ne sont pas imposables mais les retraits de revenu ou de gains en capital que gagnent ces cotisations le sont.

Si votre régime enregistré (autre qu'un REEE) dépasse la limite sur le contenu étranger aux termes de la Loi de l'impôt, une pénalité fiscale peut s'appliquer. En règle générale, vous pouvez détenir jusqu'à 30 % du coût indiqué des biens de votre régime en biens étrangers. Il n'y a aucune limite sur le contenu étranger pour les REEE. La description individuelle des fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié indique si le fonds est un bien étranger.

Si vous détenez des fonds de biens étrangers dans votre régime enregistré, le réinvestissement de dividendes ou de distributions peut faire augmenter le coût des fonds de biens étrangers dans votre régime. De la même façon, une vente ou un transfert de parts ou d'actions d'un fonds (autre qu'un transfert entre fonds structurés en société de la même société de placement à capital variable) influencera le coût des parts ou des actions du fonds détenues dans votre régime.

## Fonds détenus dans un compte non enregistré

Si vous détenez des parts ou des actions d'un fonds dans un compte non enregistré, vous devez inclure les montants qui suivent dans le calcul de votre revenu chaque année :

- les dividendes que vous ont versés le Fonds secteur CI Limitée ou le Fonds canadien Synergy Inc., que vous les receviez en espèces ou que vous les réinvestissiez dans des actions d'un fonds structuré en société. Ces dividendes peuvent inclure les dividendes imposables ordinaires et les dividendes sur les gains en capital. Les dividendes imposables ordinaires sont assujettis aux règles de majoration et de crédit fiscal pour dividendes qui s'appliquent aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables. Les dividendes sur les gains en capital sont traités comme des gains en capital que vous avez réalisés; en général, vous devez inclure la moitié du montant d'un gain en capital dans votre revenu aux fins de l'impôt;
- tout revenu et la partie imposable de tout gain en capital net (en dollars canadiens) qui vous sont distribués par un autre fonds, que vous receviez les distributions en espèces ou que vous les réinvestissiez dans des parts du fonds;

- la partie imposable de tout gain en capital que vous réalisez à la vente ou au transfert de vos parts ou de vos actions (à l'exception d'un transfert entre des fonds structurés en société de la même société de placement à capital variable) lorsque la valeur des parts ou des actions est supérieure à leur prix de base rajusté majoré des coûts de disposition. Si la valeur des parts ou des actions vendues est inférieure à leur prix de base rajusté majoré des coûts de disposition, vous subirez une perte en capital. Vous pouvez utiliser les pertes en capital que vous avez subies pour compenser les gains en capital;
- en général, le montant de toute distribution sur les frais de gestion qui vous a été versé.

Nous vous émettrons un relevé d'impôt chaque année pour le Fonds secteur CI Limitée ou le Fonds canadien Synergy Inc. indiquant le montant imposable de vos dividendes et de tout crédit d'impôt fédéral pour dividende qui s'applique ainsi que les dividendes sur les gains en capital payés par cette société de placement à capital variable. Nous vous émettrons également un relevé d'impôt chaque année pour tous les fonds (à l'exception des fonds structurés en société) indiquant le montant de chaque type de revenus que le fonds vous a distribué. Vous pouvez vous prévaloir de tout crédit d'impôt applicable à ce revenu. Par exemple, si les distributions d'un fonds comprennent un revenu de dividendes canadiens ou un revenu de source étrangère, vous serez admissible à des crédits d'impôt à ces titres dans la mesure où le permet la Loi de l'impôt. Les montants sont indiqués dans la monnaie de la distribution reçue.

Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet du traitement fiscal des frais de service que vous payez, selon votre situation personnelle, relativement au programme Prestige et des frais facultatifs du courtier lorsque vous investissez dans des parts ou des actions de catégorie F ou Prestige.

## Distributions et dividendes

Les fonds qui utilisent des instruments dérivés distribuent généralement des gains tirés des instruments dérivés sous forme de revenu plutôt que sous forme de gains en capital ou de dividendes sur gains en capital. Le revenu est généralement imposé à un taux d'impôt effectif supérieur à celui des gains en capital.

Les distributions du Fonds de revenu canadien Signature, du Fonds d'obligations mondiales CI, du Fonds canadien équilibré Signature, du Fonds de dividendes Signature, du Fonds de revenu élevé Signature et d'autres fonds (à l'exception de fonds du marché monétaire) peuvent inclure un remboursement de capital. Lorsqu'un fonds réalise un montant moindre que le montant distribué, la différence est appelée remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable mais réduira le prix de base rajusté de vos parts du fonds.

Les distributions peuvent comprendre des gains de change lorsque les fonds sont tenus de déclarer un revenu et des gains en capital réalisés nets en dollars canadiens à des fins fiscales.

L'historique des dividendes versés par un fonds structuré en société ne constitue pas une indication de versements de dividendes futurs. Plusieurs facteurs déterminent le montant des dividendes devant être versés par un fonds structuré en société. Ces facteurs comprennent, notamment, les conversions nettes, les gains réalisés et non réalisés et les distributions effectuées par les placements sous-jacents. Une société de placement à capital variable peut choisir de verser des dividendes sur les actions de toute catégorie afin de s'assurer que les dividendes sont répartis équitablement entre les fonds structurés en société de cette société.

Le prix d'une part ou d'une action d'un fonds peut inclure un revenu et des gains en capital que le fonds a gagnés mais n'a pas encore réalisés (dans le cas de gains en capital) et (ou) versés comme distribution ou dividende. Si vous achetez des parts ou des actions d'un fonds juste avant qu'il effectue une distribution ou verse un dividende, vous serez imposé sur cette distribution ou ce dividende. Vous pourriez devoir payer de l'impôt sur le revenu ou sur les gains en capital que le fonds a gagnés avant votre acquisition. Par exemple, si un fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets une fois par année en décembre et que vous achetez les parts ou les actions à la fin de l'année, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur le revenu net et sur les gains en capital qu'il a gagnés pendant toute l'année. Certains fonds font des distributions mensuelles ou trimestrielles. Veuillez vous reporter aux descriptions individuelles des fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié pour connaître la politique en matière de distribution de chacun d'eux.

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé, plus grande est la chance que vous receviez une distribution ou un dividende du fonds. Il n'y a pas nécessairement de corrélation entre le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds et son rendement.

### *Calcul de votre gain ou de votre perte en capital*

Aux fins de l'impôt, votre gain ou votre perte en capital correspond à la différence entre le montant que vous recevez lorsque vous vendez ou transférez vos parts ou vos actions (déduction faite de tous frais de rachat ou d'autres frais) et le prix de base rajusté de ces parts ou de ces actions.

Les changements de parts ou d'actions d'une catégorie pour des parts ou des actions d'une autre catégorie du même fonds n'entraînent pas une aliénation aux fins de l'impôt, et donc, aucun gain en capital ni aucune perte en capital n'en résulte. Les transferts entre fonds structurés en société de la même société de placement à capital variable n'entraînent pas une aliénation aux fins de l'impôt, et, donc, aucun gain en capital ni aucune perte en capital n'en résulte.

En règle générale, le prix de base rajusté de vos parts ou de vos actions d'une catégorie donnée à tout moment est égal à ce qui suit :

- votre placement initial dans toutes vos parts ou actions de cette catégorie du fonds (y compris les frais d'acquisition payés), **plus**
- les placements additionnels dans toutes vos parts ou actions de cette catégorie du fonds (y compris les frais d'acquisition payés), **plus**
- les distributions ou les dividendes réinvestis dans des parts ou des actions additionnelles de cette catégorie du fonds, **moins**
- toute distribution de remboursement de capital du fonds, **moins**
- le prix de base rajusté de toute part ou de toute action de cette catégorie du fonds déjà rachetée, **divisé par**
- le nombre de parts ou d'actions de cette catégorie du fonds que vous détenez à ce moment.

Vous devriez conserver un registre détaillé du coût d'achat de vos placements et des distributions et des dividendes que vous recevez sur ces parts ou ces actions afin de pouvoir calculer leur prix de base rajusté. Il pourrait être souhaitable de consulter un conseiller en fiscalité.

Dans certains cas, lorsque vous aliérez des parts ou des actions d'un fonds et que vous subissez par ailleurs une perte en capital, cette perte vous sera refusée. Cette situation se produit lorsque vous, votre conjoint ou une autre personne qui a des liens avec vous (y compris une société que vous contrôlez) avez acquis des parts ou des actions du même fonds (qui sont considérées comme des « biens substitués »), dans les 30 jours avant ou après que vous aliérez vos parts ou vos actions. Dans une telle situation, votre perte en capital peut être réputée une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté du propriétaire pour ses parts ou ses actions qui sont des biens substitués.

# Quels sont vos droits?

---

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre offre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts ou d'actions d'un organisme de placement collectif et un remboursement ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

# Renseignements supplémentaires

---

Les fonds ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières la permission d'investir dans des titres de La Financière Sun Life Inc. (la « FSL »). Relativement à ces placements, nous avons mis sur pied un comité de révision indépendant (le « CRI ») formé de Stephen T. Moore, Jasmine Herlt et Thomas L. Jarmai. Chaque membre du CRI est indépendant de nous, car aucun d'eux n'a de lien avec CI Mutual Funds Inc., la FSL ou le gestionnaire de portefeuille d'un fonds autorisé ou une personne qui a des liens avec eux ou un membre de leur groupe ni n'est un employé de l'un d'eux. Le mandat du CRI est de passer en revue au moins tous les trimestres les décisions prises au nom de chaque fonds autorisé concernant l'achat, la vente ou le maintien des titres de la FSL et de déterminer si ces décisions étaient et sont toujours dans l'intérêt fondamental des fonds autorisés et : a) représentent l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, lequel n'est influencé par aucun facteur, sauf l'intérêt fondamental du fonds autorisé, b) ont été prises sans aucune influence de la part de la FSL, et c) n'outrepassent pas par ailleurs les limites du droit applicable. Le CRI avisera les autorités canadiennes en valeurs mobilières s'il détermine qu'un placement ne répond pas aux critères décrits précédemment ou si toute autre condition de la permission accordée pour faire de tels placements n'a pas été remplie, ainsi que toute action que le CRI ou le gestionnaire de portefeuille du fonds a prise ou prévoit prendre suivant cette détermination. Dans le cadre de leurs responsabilités, les membres du CRI exercent leurs pouvoirs et s'acquittent de leurs tâches avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt fondamental des épargnants des fonds autorisés et, ce faisant, ils procèdent avec le soin, la diligence et les compétences avec lesquels procéderait une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances. Tous les membres du CRI sont actuellement membres du conseil d'administration que nous tenons et, à ce titre, ils reçoivent des honoraires annuels fixes qui sont alloués à tous les organismes de placement collectif sous notre gestion (généralement calculés au pro rata selon leur valeur liquidative relative). Il n'est pas prévu de verser aux membres du CRI une rémunération en sus de leur rémunération habituelle à titre de membre du conseil d'administration.



# Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document

CI offre un large éventail d'OPC d'envergure mondiale regroupant toutes les catégories d'actifs. Tant les marchés canadiens que les marchés internationaux sont représentés dans les portefeuilles des fonds, qui comprennent une gamme d'actions étrangères, de titres à revenu fixe et d'instruments du marché monétaire.

Chaque fonds offre des parts ou des actions de catégorie A et de catégorie F, sauf le Fonds secteur à court terme en dollars US CI qui n'offre que des actions de catégorie A et le Fonds marché monétaire É-U CI qui offre seulement des parts de catégorie A. Certains fonds offrent aussi des parts ou des actions de catégorie I, de catégorie Y, de catégorie Z ou Prestige. Comme épargnant, vous avez les mêmes droits, quelle que soit la catégorie de parts ou d'actions d'un fonds que vous détenez.

Les parts et les actions de catégorie A sont offertes à tous les épargnants. Les parts et les actions de catégorie F et de catégorie I ne sont offertes qu'aux épargnants qui participent à certains programmes ou à certains groupes. Les parts et actions Prestige sont offertes à tous les épargnants qui investissent au moins 25 000 \$ dans les parts et actions Prestige des fonds. Les titres de catégorie Y ou de catégorie Z ont été émis à certains épargnants dans le cadre de plusieurs réorganisations d'OPC et elles ne peuvent généralement être achetées que par ceux-ci. Vous trouverez davantage d'information sur les différentes catégories de parts et d'actions à la page 15.

Dans la partie B du prospectus simplifié, vous trouverez des descriptions détaillées de chacun des fonds. Toutes les descriptions sont structurées de la même façon sous les rubriques suivantes

## Détails sur le fonds

Cette section vous donne un aperçu global du fonds et comporte des renseignements comme la date de création du fonds, la catégorie de parts ou d'actions qu'il offre et l'admissibilité à des régimes enregistrés, comme les REER, FERR, RPDB et REEE. Bien que tous les fonds soient admissibles aux régimes enregistrés, quelques-uns sont considérés comme des biens étrangers pour les régimes enregistrés autres que les REEE.

La Loi de l'impôt sur le revenu limite le montant de biens étrangers que vous pouvez détenir dans des régimes enregistrés autres que les REEE. La limite est généralement de 30 % du coût des placements dans votre régime enregistré. Si votre régime enregistré dépasse la limite, une pénalité fiscale peut être imposée. La limite sur le contenu étranger ne s'applique pas aux REEE.

## Quel type de placements le fonds fait-il?

Cette section comprend l'objectif de placement fondamental de l'OPC et les stratégies qu'il utilise pour atteindre son objectif. Toute modification de l'objectif de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une réunion des porteurs de parts ou des actionnaires tenue à cette fin.

### Placement dans les fonds sous-jacents

Chaque Portefeuille CI investit dans des fonds sous-jacents gérés par CI; toutefois, les proportions ou les fonds sous-jacents détenus varient d'un portefeuille à l'autre suivant les risques et les rendements éventuels du portefeuille. Votre choix de portefeuille dépendra de vos objectifs de placement, du délai dont vous disposez pour les atteindre et de votre tolérance au risque.

Tous les fonds peuvent investir dans des fonds sous-jacents que nous, les membres de notre groupe ou les personnes avec qui nous avons des liens gérons. Il est possible d'obtenir le prospectus simplifié et d'autres renseignements sur les OPC sous-jacents sur Internet à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Pour choisir des fonds sous-jacents, nous évaluons divers critères dont les suivants :

- le style de gestion;
- le rendement du placement et la constance;
- les niveaux de tolérance au risque;
- le calibre des procédures d'information;
- la qualité du gérant et (ou) du conseiller en valeurs.

Nous examinons et surveillons le rendement des fonds sous-jacents dans lesquels nous investissons. Le processus d'examen comporte une évaluation des fonds sous-jacents. Des facteurs comme l'adoption d'un mandat de placement déterminé, les rendements, les mesures de rendement rajustées en fonction du risque, les actifs, le processus de gestion des placements, le style, la constance et le rajustement continu du portefeuille peuvent être analysés. Ce processus peut entraîner des suggestions de révision des pondérations des fonds sous-jacents, l'ajout de nouveaux fonds sous-jacents ou le retrait d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents.

### Utilisation des instruments dérivés par les fonds

Un instrument dérivé est un placement qui tire sa valeur d'un autre placement, le placement sous-jacent. Il peut s'agir d'une action, d'une obligation, d'une devise ou d'un indice du marché. Les instruments dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat conclu avec une autre partie afin d'acheter ou de vendre un actif à une date ultérieure. Les options, les contrats à terme et les contrats à livrer constituent des exemples d'instruments dérivés.

Tous les fonds peuvent utiliser des instruments dérivés dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières. Ils peuvent les utiliser aux fins suivantes :

- couvrir leurs placements à l'égard des pertes découlant de facteurs comme les fluctuations des devises, les risques liés au marché boursier et les fluctuations des taux d'intérêt;
- investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers, pourvu que le placement soit conforme à l'objectif de placement du fonds.

Lorsqu'un fonds utilise des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il détient un montant suffisant d'espèces ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir intégralement ses positions sur instruments dérivés, comme l'exigent les règlements sur les valeurs mobilières.

### Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres

Certains fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Aux termes d'une opération de prêt de titres, un fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un emprunteur tiers. L'emprunteur promet de rendre au fonds à une date ultérieure un nombre égal des mêmes titres et de lui verser des honoraires pour emprunter les titres. Lorsque les titres sont empruntés, l'emprunteur consent une garantie au fonds constituée d'une combinaison d'espèces et de titres. De cette façon, le fonds garde une exposition aux variations de la valeur des titres empruntés tout en obtenant des honoraires additionnels.

Aux termes d'une opération de mise en pension, un fonds vend des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers en contrepartie d'espèces et convient simultanément de les racheter à une date ultérieure à un prix convenu en utilisant les sommes en espèces qu'il a reçues du tiers. Bien que le fonds conserve son exposition aux variations de la valeur des titres en portefeuille, il obtient également des honoraires pour la participation à l'opération de mise en pension.

Aux termes d'une opération de prise en pension, un fonds achète certains types de titres d'emprunt d'un tiers et convient simultanément de revendre les titres au tiers à une date ultérieure

à un prix convenu. La différence entre le prix d'achat des titres d'emprunt pour le fonds et le prix de revente constitue un revenu additionnel pour le fonds.

Tel qu'il a été indiqué précédemment, les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres permettent aux fonds d'obtenir un revenu additionnel et augmentent ainsi leur rendement. Un fonds ne conclura pas d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres si, immédiatement par la suite, la valeur au marché globale de tous les titres qu'il a prêtés et qui ne lui ont pas été rendus ou qu'il a vendus dans des opérations de mise en pension et qu'il n'a pas encore rachetés est supérieure à 50 % de son actif total (à l'exclusion des biens donnés en garantie détenus par le fonds dans le cadre des opérations de prêt de titres et des espèces détenues par le fonds dans le cadre d'opérations de mise en pension).

### Conclusion par les fonds de ventes à découvert

Certains fonds ont reçu l'autorisation des autorités canadiennes en valeurs mobilières de déroger à la Norme canadienne 81-102 : ils peuvent vendre des titres à découvert, consentir une sûreté sur les actifs des fonds relativement aux ventes à découvert et déposer en garantie les actifs des fonds auprès de courtiers relativement à ces opérations. Une vente à découvert comporte l'emprunt de titres auprès d'un prêteur et la vente de ces titres sur le marché libre (une « vente à découvert de titres »). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par ce fonds et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, à qui le fonds verse des intérêts sur les titres empruntés. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le fonds les emprunte et celui où il les rachète et les retourne au prêteur, le fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). La vente à découvert offre aux fonds un plus grand nombre de possibilités de profit lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Les fonds n'auront recours à la vente à découvert qu'en respectant certains contrôles et restrictions. Les titres ne seront vendus à découvert qu'en échange d'espèces, et le fonds recevra le produit en espèces dans les délais normaux de règlement des opérations sur le marché où se fait la vente à découvert. Toutes les ventes à découvert ne seront exécutées que par les mécanismes de marché par lesquels ces titres sont normalement achetés et vendus. Un fonds ne vendra un titre à découvert que si :

- i) le titre est coté et peut être négocié à une bourse et la capitalisation boursière de l'émetteur du titre s'élève à au moins 500 millions de dollars relativement au titre vendu à découvert au moment de la vente à découvert ou
- ii) dans l'hypothèse où les titres vendus à découvert sont des titres à revenu fixe, le titre est une obligation, une débenture ou autre titre de créance émis ou garanti par le gouvernement du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada

ou du gouvernement des États-Unis d'Amérique. De plus, lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un fonds, la valeur au marché globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne devra pas dépasser 2 % de l'actif net total du fonds. Le fonds placera aussi un ordre de vente stop (en fait, une instruction permanente) auprès d'un courtier, lui donnant instruction de racheter immédiatement, en son nom, les titres ainsi vendus à découvert si leur cours dépasse 108 % (ou un pourcentage inférieur déterminé par CI) du cours auquel ils ont été vendus à découvert. La valeur au marché globale de tous les titres vendus à découvert par un fonds ne devra pas dépasser 10 % de son actif net total suivant l'évaluation quotidienne au marché.

## Les 10 principaux titres en portefeuille

Il s'agit d'une liste des 10 principaux titres en portefeuille du fonds au 30 juin 2004. Cette liste peut changer puisque le conseiller en valeurs vend et souscrit des titres. Pour obtenir une liste plus récente, appelez au 1 800 268-9374 ou visitez notre site Web, [www.cifunds.com](http://www.cifunds.com).

## Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Cette section présente les risques précis associés à un placement dans le fonds. Pour obtenir une explication de ces risques, reportez-vous à la rubrique *Types de risques à la page 7*.

## À qui s'adresse ce fonds?

Cette section vous indique le type de portefeuille de placement ou d'épargnant auquel le fonds peut convenir. Elle ne donne que des indications générales. Pour obtenir des conseils à propos de votre propre situation, vous êtes prié de consulter votre conseiller financier.

## Rendement passé

Les graphiques ou diagrammes de cette section présentent le rendement passé des parts ou des actions du fonds. Le rendement de certaines catégories de parts ou d'actions n'est pas disponible puisqu'elles n'ont pas été offertes pendant douze mois. Les graphiques tiennent compte des hypothèses suivantes :

- toutes les distributions et tous les dividendes sont réinvestis dans des parts ou des actions additionnelles du fonds;
- les chiffres ne tiennent pas compte des frais d'acquisition, des frais reportés, des frais facultatifs ni des impôts payables, éléments qui pourraient diminuer votre rendement.

Le graphique à bandes du rendement d'année en année indique en pourcentage comment un placement détenu le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année aurait augmenté ou diminué au 31 décembre de cette année.

Le graphique en courbes du rendement passé général et le tableau des rendements composés annuels comparent le rendement du fonds à l'un des indices boursiers généraux énumérés ci-après ou à une combinaison de deux de ces indices. Les indices comprennent le revenu réinvesti, mais non les frais. Le tableau des rendements composés annuels fournit de l'information sur chaque catégorie sur 1 an, 3, 5 et 10 ans et depuis la création d'une catégorie.

Un indice est généralement constitué d'un groupe de titres. Puisqu'un OPC n'investit pas nécessairement dans les mêmes titres que l'indice ou dans la même proportion, il ne faut pas s'attendre à ce que le rendement d'un OPC corresponde au rendement de l'indice. Il pourrait être plus utile de comparer le rendement d'un fonds à celui d'autres OPC ayant des objectifs et des styles de placement semblables.

- **L'indice des petites capitalisations BMO Nesbitt Burns** est constitué de 400 sociétés provenant de cinq secteurs économiques dont les titres sont pondérés également entre eux et en fonction de leur capitalisation boursière. L'indice comprenait initialement 400 actions représentatives ayant une capitalisation de moins de 0,1 % de l'indice TSE 300, mais l'envolée du titre de Nortel au cours de 1999 et de 2000 a fait sauter le plafond du marché qui a dépassé 1 milliard de dollars. Ainsi, en août 2000, la limite a été portée à 0,1 % d'un nouvel indice qui plafonne la pondération par société du TSE 300 à 10 %. En décembre 2002, cette limite représentait une capitalisation boursière de 737 millions de dollars. Depuis août 2000, l'indice est rééquilibré tous les trimestres, ce qui peut avoir des répercussions considérables sur le profil des secteurs économiques de l'indice.
- **L'indice de rendement global des 50 titres privilégiés BMO Nesbitt Burns** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. Il comprend les émissions des 50 titres privilégiés les plus liquides ayant reçu une cote P3 de S&P.
- **L'indice obligataire gouvernemental mondial J. P. Morgan** est le point de référence le plus utilisé de la mesure du rendement entre les marchés mondiaux des obligations. Il mesure les rendements totaux en capital et en intérêt sur chaque marché et n'inclut que les émissions offertes aux investisseurs internationaux.
- **L'indice des émetteurs canadiens, rendement élevé mondial Merrill Lynch** suit le rendement d'obligations libellées en dollars canadiens et américains de qualité moindre d'émetteurs domiciliés au Canada. Les obligations admissibles doivent avoir une durée jusqu'à l'échéance d'au moins un an, un calendrier fixe pour les coupons et un montant minimum impayé de 50 millions de dollars CA ou de 100 millions de dollars US. L'indice est rééquilibré le dernier jour civil du mois. Les émissions qui répondent aux critères d'admissibilité sont incluses dans l'indice pour le mois suivant. Les émissions qui ne satisfont plus aux critères durant le mois demeurent dans l'indice jusqu'au rééquilibrage du prochain mois où elles sont alors retirées de l'indice.

- **L'indice EAEO MSCI<sup>MD</sup>** (Europe, Australasie et Extrême-Orient) est un indice à flottement libre rajusté en fonction de la capitalisation boursière conçu pour mesurer le rendement de marchés développés de titres de participation, à l'exclusion des États-Unis et du Canada. En décembre 2003, l'indice EAEO MSCI se composait de 21 indices de marchés développés des pays suivants : Australie, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hong Kong, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Singapour, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni.
- **L'indice européen MSCI** est un indice à flottement libre rajusté en fonction de la capitalisation boursière conçu pour mesurer le rendement des titres de participation de marchés développés en Europe. En décembre 2003, l'indice européen MSCI se composait des 16 indices de marchés développés des pays suivants : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni.
- **L'indice LME MSCI** est un indice à flottement libre rajusté en fonction de la capitalisation boursière conçu pour mesurer le rendement de marchés des titres de participation sur les marchés émergents mondiaux. En décembre 2003, l'indice LME MSCI se composait des 26 indices de marchés émergents des pays suivants : Argentine, Brésil, Chili, Chine, Colombie, République tchèque, Égypte, Hongrie, Inde, Indonésie, Israël, Jordanie, Corée, Malaysia, Mexique, Maroc, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Russie, Afrique du Sud, Taïwan, Thaïlande, Turquie et Vénézuéla.
- **L'indice Pacifique MCSI<sup>MS</sup>** est un indice à flottement libre rajusté en fonction de la capitalisation boursière qui mesure le rendement des marchés boursiers de la région du Pacifique. En mai 2003, l'indice Pacifique MSCI était constitué des bourses des cinq pays développés suivants : Australie, Hong Kong, Japon, Nouvelle-Zélande et Singapour.
- **L'indice mondial MSCI** est un indice d'environ 1 600 sociétés inscrites aux bourses de 22 pays composant les indices nationaux MSCI.
- **L'indice obligataire à long terme Capitaux Scotia** vise des obligations dont la durée jusqu'à l'échéance est de plus de 10 ans. Son histoire remonte à décembre 1947. Il englobe environ 270 obligations canadiennes négociables d'une durée moyenne de 21 ans et d'une échéance moyenne de 10 ans.
- **L'indice obligataire à court terme Capitaux Scotia** est constitué d'obligations émises par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les autorités municipales du Canada ainsi que par des entreprises canadiennes dont l'échéance varie de un à cinq ans. Lorsque l'échéance d'une obligation est de moins de un an, le titre est retiré de l'indice. L'indice obligataire à court terme fait partie de l'indice de rendement global universel Capitaux Scotia et, au 30 avril 2003, il représentait 43,5 % de cet indice de grande taille.
- **L'indice obligataire de rendement global universel Capitaux Scotia** est un indice composé d'environ 900 obligations fédérales, provinciales, municipales et de sociétés du Canada ayant une cote de BBB ou une cote plus élevée.
- **L'indice du rendement global Standard & Poor's 500 (S&P 500)** est un indice de 500 actions pondérées en fonction de la capitalisation et représentant tous les grands secteurs d'activité des États-Unis. Il s'agit d'une mesure élargie de l'économie des États-Unis.
- **L'indice plafonné des fiducies de revenu S&P/TSX** est un indice composé général pouvant comprendre l'un ou l'autre des secteurs, ou tous les secteurs, du marché des fiducies de revenu recensés par la classification industrielle mondiale standard (GICS<sup>MD</sup>). Les fiducies de revenu pouvant faire partie de l'indice doivent tirer leur revenu de distributions d'entités en exploitation réelles. Les fiducies de revenu individuelles faisant partie de l'indice verront leur pondération relative plafonnée à 25 %. Le nombre des fiducies constituantes n'est pas fixé.
- **L'indice de rendement global des fiducies de revenu S&P/TSX** est un indice pondéré modifié en fonction de la capitalisation boursière et représente un indice composé général pouvant comprendre l'un ou l'autre des secteurs ou tous les secteurs du marché des fiducies de revenu recensés par la classification industrielle mondiale standard (GICS<sup>MD</sup>). Les fiducies de revenu individuelles faisant partie de l'indice verront leur pondération relative plafonnée à 25 %.
- **L'indice composé S&P/TSX** fait le suivi du rendement d'environ 300 actions de grandes sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto. Il s'agit peut-être du meilleur indice général disponible pour les actions canadiennes. Toutefois, en raison des limites de placement imposées aux OPC et des diverses philosophies de placement des conseillers en valeurs, il peut être plus utile de comparer le rendement d'un fonds à celui d'autres OPC ayant des objectifs et des styles de placement semblables. Standard & Poor's propose de changer la composition de cet indice pour y inclure des sociétés qui répondent à certains critères plutôt que de choisir les 300 plus grandes sociétés. L'indice composé S&P/TSX était auparavant appelé l'indice de rendement global du Toronto Stock Exchange 300 (TSE 300).
- **L'indice TOPIX** (indice des cours de Tokyo) est un indice pondéré en fonction de la capitalisation de toutes les sociétés inscrites à la première section de la Bourse de Tokyo. L'indice est complété par des sous-indices des 33 secteurs industriels et conçu selon une valeur indiciaire de 100 en date du 4 janvier 1968. Le calcul de l'indice exclut les émissions temporaires et les actions privilégiées.

---

## Politique en matière de distributions

Si un fonds verse des dividendes ou effectue d'autres distributions, ils seront versés dans la devise dans laquelle vous détenez vos parts ou vos actions du fonds. Les dividendes et les distributions sont réinvestis automatiquement sans frais dans des parts ou des actions supplémentaires du même fonds à moins que vous ne demandiez par écrit qu'ils soient investis dans un autre OPC de la famille des Fonds CI. Vous pouvez demander de recevoir vos dividendes et vos distributions en espèces pour les fonds que vous détenez dans des comptes non enregistrés. Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Pour obtenir plus de renseignements à propos des dividendes et des distributions, reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à la page 33.

Si vous détenez des OPC de biens étrangers dans un régime enregistré autre qu'un REEE, le réinvestissement des dividendes et des distributions peut augmenter le coût de vos avoirs en biens étrangers. Si votre régime enregistré dépasse la limite de biens étrangers, une pénalité fiscale peut être imposée. Reportez-vous à la rubrique *Surveillance du contenu étranger* à la page 19 pour obtenir des détails à ce propos.

---

## Faits saillants de nature financière

Les tableaux de cette section font état des principales données financières concernant les parts et les actions du fonds et ont pour objet de vous aider à comprendre les résultats financiers du fonds pour le nombre d'années indiqué. Les données financières pour certaines catégories de parts ou d'actions ne sont pas disponibles puisqu'elles n'ont pas terminé un exercice.

Ces données sont en date de la fin d'exercice du fonds pour chaque année (le 31 décembre) et font l'hypothèse que les dividendes et les distributions sont réinvestis. Les données sont tirées des états financiers annuels vérifiés du fonds. Pour obtenir un exemplaire des états financiers vérifiés, appelez au 1 800 268-9374 ou visitez notre site Internet, [www.cifunds.com](http://www.cifunds.com). Vous pouvez également nous écrire à l'adresse figurant à la dernière page de couverture du présent prospectus simplifié.

### Ratio des frais de gestion

Le ratio des frais de gestion (« RFG ») d'un OPC se fonde sur le total des frais pour chaque exercice indiqué et est exprimé en pourcentage annualisé de la moyenne quotidienne de son actif net au cours de l'exercice. Le RFG comprend les frais non facultatifs payables directement par les épargnants du fonds. Pour un fonds qui investit dans des parts ou des actions d'un autre OPC, le RFG comprend sa quote-part du total de l'autre fonds. Lorsqu'un fonds a plus d'une catégorie de parts ou d'actions, un RFG distinct est calculé pour chaque catégorie. Le RFG est annualisé pour les périodes de moins de 12 mois.

### Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille indique la fréquence à laquelle le conseiller en valeurs achète et vend des titres pour le fonds. Un taux de rotation de 100 % signifie que le fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opération payables par le fonds sont importants au cours de cet exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

---

## Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Cette section constitue un exemple des frais que le fonds paie à l'égard de ses catégories de parts ou d'actions. L'exemple est destiné à vous aider à comparer les coûts de placement dans le fonds avec les coûts de placement dans d'autres OPC. Bien que vous ne payiez pas ces coûts directement, ils réduisent les rendements du fonds. L'exemple suppose que le RFG du fonds était le même, au cours de tous les exercices indiqués, que celui du dernier exercice financier. L'information n'est pas disponible à l'égard de certaines catégories parce qu'elles n'ont pas terminé un exercice financier. Pour obtenir plus de renseignements à propos des frais, reportez-vous à la rubrique *Frais débutant* à la page 22.

---

## Quelques termes utilisés dans le présent prospectus simplifié

Nous avons rédigé le présent prospectus simplifié en langage simple, mais le présent prospectus simplifié comprend des termes financiers qui ne vous sont peut-être pas familiers. La présente section explique un certain nombre de ces termes.

**Action ordinaire** – Action ordinaire – un titre de participation représentant un droit de propriété partiel dans une société. Les actions ordinaires sont habituellement assorties de droits comme celui de voter aux assemblées des actionnaires.

**Actions privilégiées** – titres qui donnent habituellement droit à leur propriétaire à un dividende fixe en priorité par rapport aux actions ordinaires et à une valeur par action maximale indiquée si la société est dissoute.

**Billets de trésorerie** – titres à revenu fixe à court terme qui viennent à échéance dans moins d'une année. Ils sont généralement émis par des banques, des sociétés et d'autres emprunteurs et ne sont habituellement pas adossés à des créances.

**Contrat à livrer** – entente visant la livraison ou la vente ultérieure d'une devise, d'une marchandise ou d'un autre actif dont le prix est établi à la conclusion de l'entente.

**Contrat à terme** – contrat semblable au contrat à livrer, sauf qu'il s'agit d'un contrat normalisé, négocié sur un marché à terme. Le prix est fixé par le marché.

**Débetures** – titres à revenu fixe émis par un gouvernement ou une société qui ne sont habituellement garantis que par le crédit général de l'émetteur.

**Échéance** – date à laquelle un titre à revenu fixe est remboursé à la valeur nominale du placement. Également la date à laquelle le titre est exigible.

**Instrument dérivé** – placement qui tire sa valeur d'un autre placement appelé le placement sous-jacent. Il peut s'agir d'une action, d'une obligation, d'une devise ou d'un indice du marché. Les instruments dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat intervenu avec une autre partie visant la vente ou l'achat d'un actif à une date ultérieure. Les options, les contrats à termes et les contrats à livrer sont des exemples d'instruments dérivés.

**Instruments du marché monétaire** – titres à revenu fixe à court terme venant à échéance dans moins d'une année. Ils comprennent les bons du Trésor du gouvernement, les billets de trésorerie et les acceptations bancaires.

**Obligations** – titres à revenu fixe émis par des gouvernements ou des sociétés dans le but de financer leurs activités ou des projets d'importance. Lorsque vous achetez une obligation, vous prêtez de fait une somme d'argent à l'émetteur. En retour, vous recevez des versements d'intérêt et la valeur nominale de l'obligation à une date ultérieure, la date d'échéance.

**Options** – le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre des titres ou des biens précis à un prix indiqué à une date précise.

**Swap** – une entente visant à échanger des montants en capital d'un titre ou à recevoir des paiements au comptant ou un actif sous-jacent fondé sur la valeur, le niveau ou le prix de l'actif sous-jacent ou des variations de la valeur, du niveau ou du prix de celui-ci.

**Titres adossés à des créances** – obligations ou autres titres à revenu fixe adossés à des actifs comme un bien immobilier, des débiteurs ou des créances hypothécaires. Ils sont généralement émis par des prêteurs comme les banques et les sociétés de carte de crédit et effectuent habituellement des paiements réguliers.

**Titres adossés à des créances hypothécaires** – type de titres à revenu fixe qui vous offrent une participation dans un regroupement de créances hypothécaires résidentielles et font des paiements mensuels composés d'intérêts et d'une quote-part du capital des créances hypothécaires sous-jacentes.

**Titres à revenu fixe** – titres qui génèrent des intérêts ou un revenu de dividendes, comme les obligations, débetures, billets de trésorerie, bons du Trésor et autres instruments du marché monétaire et les actions privilégiées.

**Titres convertibles** – obligations, débetures ou actions privilégiées que leur propriétaire peut échanger contre des actions de la société.

**Titres de participation** – titres représentant un droit de propriété partielle dans une société. Les actions ordinaires en sont un exemple typique.

**Titres de participation connexes** – titres qui ont les mêmes caractéristiques que les titres de participation. Ils comprennent les bons de souscription et les titres convertibles.

# Prospectus simplifié – Partie B



## Fonds CI



## Fonds Signature



## Fonds Harbour

### Partie B – Information propre à chacun des OPC

#### Prospectus simplifié daté du 23 juillet 2004

Fonds de revenu et de croissance Harbour (parts de catégorie Z)  
Fonds de dividendes Signature (parts de catégorie Y et de catégorie Z)  
Fonds secteur valeur de fiducie CI  
(actions de catégorie Y et de catégorie Z)  
Fonds RER de valeur de fiducie CI (parts de catégorie Y et de catégorie Z)

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et de ces actions et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.





# Contenu du prospectus simplifié

---

Fonds de revenu et de croissance Harbour	3
Fonds de dividendes Signature	5
Fonds secteur valeur de fiducie CI	8
Fonds RER de valeur de fiducie CI	10

---

Le présent document donne des renseignements précis sur les parts de catégorie Z du Fonds de revenu et de croissance Harbour, les parts de catégorie Y et de catégorie Z du Fonds de dividendes Signature, les actions de catégorie Y et de catégorie Z du Fonds secteur valeur de fiducie CI et les parts de catégorie Y et de catégorie Z du Fonds RER valeur de fiducie CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 23 juillet 2004. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.

# Fonds de revenu et de croissance Harbour

## Détails sur le fonds

<b>Type d'OPC</b>	Fonds équilibré canadien
<b>Date de création</b>	Le 27 juin 1997
<b>Type de titres</b>	Parts de catégorie Z d'une fiducie de fonds commun de placement
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Pleinement admissible pour les régimes enregistrés
<b>Conseiller en valeurs</b>	CI Mutual Funds Inc.
<b>Frais de gestion</b>	Parts de catégorie Z : 1,75 %

## Quel type de placements le fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif de ce fonds est de réaliser un rendement global à long terme au moyen d'un équilibre prudent entre le revenu et la plus-value du capital.

Le fonds investit surtout dans des titres de participation et des titres de participation connexes de sociétés canadiennes de moyenne à grande capitalisation et des titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements canadiens. La proportion de l'actif du fonds investi dans des titres de participation et des titres connexes peut varier en fonction de la situation des marchés.

Toute modification de l'objectif de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

### Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de valeur et de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Pour la partie du fonds relative au revenu fixe, le conseiller en valeurs peut également analyser :

- la courbe de rendement;
- les changements prévus des taux d'intérêt;
- les cotes de crédit et le risque lié au crédit;
- la capacité de l'émetteur de générer suffisamment de flux de trésorerie pour rembourser sa dette et réinvestir dans son entreprise à long terme.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- investir les actifs du fonds dans des titres étrangers jusqu'à concurrence de la limite permise en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (actuellement 30 %);
- utiliser des bons de souscription et des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Le fonds n'utilisera des instruments dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique *Quel type de placements le fonds fait-il?* à la page 38 de la partie A du prospectus simplifié). Le conseiller en valeurs peut également faire ce qui suit :

- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique *Quel type de placements le fonds fait-il?* à la page 38 de la partie A du prospectus simplifié);
- détenir temporairement des espèces ou des quasi-espèces pour des raisons stratégiques.

Le fonds peut, à l'occasion, investir une partie de ses actifs dans des titres d'autres OPC (reportez-vous à la rubrique *Quel type de placements le fonds fait-il?* à la page 38 de la partie A du prospectus simplifié).

## Les 10 principaux titres en portefeuille

30 juin 2004

Espèces et quasi-espèces	34,7 %
Potash Corp. of Saskatchewan Inc.	4,7 %
Banque Royale du Canada	3,9 %
Banque de Nouvelle-Écosse	3,4 %
Banque Toronto-Dominion	3,2 %
Obligations du gouv. du Canada, 8,75 %, 01/12/05	2,8 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2,6 %
TJX Companies Inc.	2,6 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	2,5 %
Suncor Énergie Inc.	2,3 %

## Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Puisque le fonds investit dans une combinaison de titres de participation et de titres à revenu fixe, il est touché par les risques suivants :

- le risque lié au crédit;
- le risque lié aux titres de participation;
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Si le fonds investit dans des titres étrangers ou utilise des instruments dérivés, cette partie de ses actifs peut également être assujettie aux risques suivants :

- le risque lié aux devises;
- le risque lié aux instruments dérivés;
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers.

Dans la mesure où il conclut des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, le fonds est également soumis au risque lié au prêt de titres.

Le fonds est également soumis au risque lié à la catégorie.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la page 6 de la partie A du prospectus simplifié.

## À qui s'adresse ce fonds?

Ce fonds pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous souhaitez détenir à la fois des titres de participation et des titres à revenu fixe dans un même OPC et préférez que le conseiller en valeurs prenne la décision relative à la combinaison d'actifs;
- vous investissez à long terme;
- votre tolérance au risque est moyenne.

## Rendement passé

Il n'existe pas de rendement antérieur à l'égard des parts de catégorie Z de ce fonds puisqu'elles ont été créées le 15 juillet 2003. Vous trouverez des renseignements sur le rendement antérieur d'autres catégories de parts offertes par le fonds dans une autre partie B du prospectus simplifié du fonds.

## Politique en matière de distributions

Le fonds s'attend à distribuer du revenu net et des gains en capital nets chaque mois de décembre.

## Faits saillants de nature financière

### Distributions et valeur liquidative par part (\$) – Catégorie Z

	1999	2000	2001	2002	2003 <sup>1</sup>
<b>Distributions :</b>					
du revenu net	–	–	–	–	0,01
des gains réalisés	–	–	–	–	–
remboursement de capital	–	–	–	–	–
<b>Distributions annuelles totales</b>	–	–	–	–	0,01
<b>Valeur liquidative au</b>					
<b>31 déc. de chaque année</b>	–	–	–	–	10,56

### Ratios et données supplémentaires – Catégorie Z

	1999	2000	2001	2002	2003 <sup>1</sup>
Actif net (k\$)	–	–	–	–	188 322
Nombre de parts en circulation (en milliers)	–	–	–	–	17 838
Ratio des frais de gestion (%)	–	–	–	–	2,21
Taux de rotation des titres en portefeuille (%)	–	–	–	–	12

<sup>1</sup> Ces chiffres correspondent à l'exercice allant du 15 juillet 2003 au 31 décembre 2003.

## Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Vous ne payez pas les frais du fonds directement, mais ils réduiront les rendements du fonds. Le présent tableau présente les frais que le fonds paie sur un placement de 1 000 \$ ayant un rendement annuel de 5 %.

### Frais payables sur (\$)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie Z	22,65	71,39	125,14	284,85

# Fonds de dividendes Signature

## Détails sur le fonds

Type d'OPC	Fonds de dividendes canadiens
Date de création	Le 29 octobre 1996
Type de titres	Parts de catégorie Y et de catégorie Z d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Pleinement admissible pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	CI Mutual Funds Inc.
Frais de gestion	Parts de catégorie Y : 0,75 %, parts de catégorie Z : 1,30 %

## Quel type de placements le fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif de ce fonds est de générer un revenu de dividendes élevé tout en préservant le capital.

Le fonds investit surtout dans des actions privilégiées de sociétés canadiennes. Il peut également investir dans des actions ordinaires et des titres à revenu fixe.

Toute modification de l'objectif de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

### Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs détermine les sociétés qui présentent des possibilités de croissance et de valeur dans leur secteur d'activité et étudie ensuite les répercussions des tendances économiques. Le conseiller en valeurs décide quelle proportion des actifs du fonds sont investis dans des titres de participation et des titres à revenu fixe selon la situation des marchés.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de valeur et de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Les titres à revenu fixe peuvent comprendre des obligations, des débetures, des billets et des certificats de dépôt de gouvernements et d'entreprises ou d'autres titres à revenu fixe.

Le conseiller en valeurs choisit l'échéance de chaque placement en fonction de la situation des marchés.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- investir les actifs du fonds dans des titres étrangers jusqu'à concurrence de la limite sur le contenu étranger permise en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (actuellement 30 %);
- utiliser des bons de souscription et des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Le fonds n'utilisera des instruments dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique *Quel type de placements le fonds fait-il?* à la page 38 de la partie A du prospectus simplifié). Le conseiller en valeurs peut également faire ce qui suit :

- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique *Quel type de placements le fonds fait-il?* à la page 38 de la partie A du prospectus simplifié);
- détenir temporairement des espèces ou des quasi-espèces pour des raisons stratégiques.

On prévoit pour ce fonds un taux de rotation des titres en portefeuille de plus de 70 %. Les coûts d'opération plus importants associés à un taux de rotation des titres en portefeuille élevé réduiront le rendement du fonds.

Le fonds peut, à l'occasion, investir une partie de ses actifs dans des titres d'autres OPC (reportez-vous à la rubrique *Quel type de placements le fonds fait-il?* à la page 38 de la partie A du prospectus simplifié).

## Les 10 principaux titres en portefeuille

30 juin 2004

Espèces et quasi-espèces	4,4 %
La Financière Sun Life Inc.	2,9 %
Banque de Montréal, 5,55 %, priv., série 3	2,8 %
Banque Toronto-Dominion, priv., série M	2,4 %
CIBC, 5,3 %, priv., série 23	2,4 %
Corporation financière Manuvie	2,3 %
Banque de Montréal	1,9 %
Quebecor World Inc., priv., série 3	1,9 %
CIBC, 6,25 %, priv.	1,7 %
BCE Inc., 5,45 %, priv., série AA	1,7 %

## Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Puisque le fonds investit surtout dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, il est touché par les risques suivants :

- le risque lié au crédit;
- le risque lié aux titres de participation;
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Si le fonds investit dans des titres étrangers ou utilise des instruments dérivés, cette partie de ses actifs peut également être assujettie aux risques suivants :

- le risque lié aux devises;
- le risque lié aux instruments dérivés;
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers.

Dans la mesure où il conclut des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension, le fonds est également soumis au risque lié au prêt de titres.

Le fonds est également soumis au risque lié à la catégorie et au risque lié au fonds sous-jacent.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la page 6 de la partie A du prospectus simplifié.

## À qui s'adresse ce fonds?

Ce fonds pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous souhaitez recevoir un revenu de dividendes;
- vous investissez à long terme;
- votre tolérance au risque est moyenne.

Si vous investissez hors d'un régime enregistré et désirez le faire dans un fonds qui vous permette de reporter l'impôt sur les gains en capital, vous devriez envisager d'investir dans le Fonds secteur dividendes Signature.

## Rendement passé

Il n'existe pas de rendement antérieur à l'égard des parts de catégorie Y et de catégorie Z de ce fonds puisqu'elles ont été créées le 15 juillet 2003. Vous trouverez des renseignements sur le rendement antérieur d'autres catégories de parts offertes par le fonds dans une autre partie B du prospectus simplifié du fonds.

## Politique en matière de distributions

Le fonds s'attend à faire une distribution fixe chaque mois. Si le fonds réalise plus de revenu et de gains en capital que les distributions fixes, il distribuera l'excédent chaque mois de décembre. Si le fonds réalise moins de revenu et de gains en capital que le montant distribué, la différence constitue un remboursement de capital. Pour obtenir plus de renseignements à ce propos, reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à la page 33 de la partie A du prospectus simplifié.

## Faits saillants de nature financière

**Distributions et valeur liquidative par part (\$) – Catégorie Y**

	1999	2000	2001	2002	2003 <sup>1</sup>
<b>Distributions :</b>					
du revenu net	–	–	–	–	0,08
des gains réalisés	–	–	–	–	0,08
remboursement de capital	–	–	–	–	–
<b>Distributions annuelles totales</b>	–	–	–	–	0,16
<b>Valeur liquidative au</b>					
<b>31 déc. de chaque année</b>	–	–	–	–	10,56

**Ratios et données supplémentaires – Catégorie Y**

	1999	2000	2001	2002	2003 <sup>1</sup>
Actif net (k\$)	–	–	–	–	342
Nombre de parts en circulation (en milliers)	–	–	–	–	32
Ratio des frais de gestion (%)	–	–	–	–	1,14
Taux de rotation des titres en portefeuille (%)	–	–	–	–	62

**Distributions et valeur liquidative par part (\$) – Catégorie Z**

	1999	2000	2001	2002	2003 <sup>1</sup>
<b>Distributions :</b>					
du revenu net	–	–	–	–	0,07
des gains réalisés	–	–	–	–	0,07
remboursement de capital	–	–	–	–	–
<b>Distributions annuelles totales</b>	–	–	–	–	0,14
<b>Valeur liquidative au</b>					
<b>31 déc. de chaque année</b>	–	–	–	–	10,56

**Ratios et données supplémentaires – Catégorie Z**

	1999	2000	2001	2002	2003 <sup>1</sup>
Actif net (k\$)	–	–	–	–	263 428
Nombre de parts en circulation (en milliers)	–	–	–	–	24 949
Ratio des frais de gestion (%)	–	–	–	–	1,73
Taux de rotation des titres en portefeuille (%)	–	–	–	–	62

<sup>1</sup>Ces chiffres correspondent à l'exercice allant du 15 juillet 2003 au 31 décembre 2003.

## Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Vous ne payez pas les frais du fonds directement, mais ils réduiront les rendements du fonds. Le présent tableau présente les frais que le fonds paie sur un placement de 1 000 \$ ayant un rendement annuel de 5 %.

**Frais payables sur (\$)**

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie Y	11,68	36,83	64,55	146,93
Catégorie Z	17,73	55,89	97,96	222,98

# Fonds secteur valeur de fiducie CI

## Détails sur le fonds

### Type d'OPC

Fonds d'actions américaines

### Date de création

Le 31 décembre 2001

### Type de titres

Actions de catégorie Y et de catégorie Z d'une société d'investissement à capital variable

### Admissibilité pour les régimes enregistrés

Admissible pour les REEE et à titre de bien étranger pour les autres régimes enregistrés

### Conseiller en valeurs adjoint

Legg Mason Funds Management, Inc.

### Frais de gestion

Actions de catégorie Y : 1,00 %, actions de catégorie Z : 2,00 %

## Quel type de placements le fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif de ce fonds est d'obtenir la croissance du capital à long terme.

Le fonds investit surtout dans des titres de participation et des titres de participation connexes de sociétés des États-Unis.

Toute modification de l'objectif de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

### Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs suit une démarche axée sur la valeur dans son choix des titres. Il cherche donc à acheter des titres présentant des escomptes importants par rapport à sa détermination de leur valeur. Pour obtenir la valeur des titres d'une société, le conseiller en valeurs tient compte des éléments suivants :

- la valeur actualisée des flux monétaires futurs prévus de la société;
- la capacité de la société d'obtenir un rendement sur son capital investi dans l'entreprise qui dépasse le coût du capital;
- les prix auxquels des sociétés semblables ont été vendues;
- les coûts nécessaires pour obtenir une entreprise semblable;
- d'autres facteurs qualitatifs, comme une évaluation de la stratégie de la société, de ses produits, de sa position concurrentielle, les données économiques du secteur d'activité et le contexte réglementaire.

Le conseiller en valeurs détient généralement de 30 à 50 titres dans le portefeuille.

Le conseiller en valeurs peut également choisir de prendre les mesures suivantes :

- détenir temporairement des espèces, des titres assimilables à des espèces ou des placements à revenu fixe pour des raisons stratégiques;
- investir dans des titres de créance de sociétés situées à l'extérieur des États-Unis;
- utiliser des bons de souscription et des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique *Quel type de placements le fonds fait-il?* à la page 38 de la partie A du prospectus simplifié).

Pour obtenir plus de renseignements sur la façon dont le fonds utilise les instruments dérivés et les opérations de prêt de titres, veuillez vous reporter à la rubrique *Quel type de placements le fonds fait-il?* dans la partie A du prospectus simplifié.

Le fonds peut, à l'occasion, investir une partie de ses actifs dans des titres d'autres OPC (reportez-vous à la rubrique *Quel type de placements le fonds fait-il?* à la page 38 de la partie A du prospectus simplifié).



## Les 10 principaux titres en portefeuille

30 juin 2004

Amazon.com, Inc.	7,9 %
Nextel Communications Inc.	7,7 %
Tyco International Ltd.	7,4 %
UnitedHealth Group Inc.	5,2 %
InterActiveCorp.	4,7 %
MGIC Investment Corp.	3,8 %
eBay Inc.	3,6 %
AES Corp.	3,4 %
Waste Management Inc.	3,1 %
Eastman Kodak Co.	3,0 %

## Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Puisque le fonds investit surtout dans les titres de participation de sociétés américaines, il est touché par les risques suivants :

- le risque lié aux devises
- le risque lié aux titres de participation.

Si le fonds investit dans des sociétés situées à l'extérieur du Canada ou des États-Unis ou dans des titres à revenu fixe, s'il utilise des instruments dérivés ou s'il conclut des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, cette partie de ses actifs peut également être assujettie aux risques suivants :

- le risque lié au crédit
- le risque lié aux instruments dérivés
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié au taux d'intérêt
- le risque lié au prêt de titres.

Le fonds est aussi soumis au risque lié à la catégorie d'actions émises et au risque lié au fonds sous-jacent.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la page 7 de la partie A du prospectus simplifié.

## À qui s'adresse ce fonds?

Ce fonds pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous voulez un fonds d'actions américaines qui met l'accent sur la valeur;
- vous investissez à long terme;
- votre tolérance au risque est de moyenne à élevée;
- vous investissez dans le fonds directement ou par l'entremise d'un REEE;
- vous investissez dans le fonds en utilisant la partie en biens étrangers de votre régime enregistré.

Ce fonds convient davantage aux épargnants qui effectuent des placements à l'extérieur d'un régime enregistré et qui désirent bénéficier de la souplesse voulue pour rééquilibrer leur portefeuille sans réaliser de gains en capital. Si vous investissez par l'entremise d'un régime enregistré (autre qu'un REEE), vous devriez envisager d'investir plutôt dans le Fonds RER de valeur de fiducie CI puisqu'il ne sera pas considéré comme un bien étranger dans votre régime enregistré.

## Rendement passé

Il n'existe pas de rendement antérieur à l'égard des actions de catégorie Y et de catégorie Z de ce fonds puisqu'elles ont été créées le 7 avril 2004. Vous trouverez des renseignements sur le rendement antérieur d'autres catégories d'actions offertes par le fonds dans une autre partie B du prospectus simplifié du fonds.

## Politique en matière de distributions

Le fonds s'attend à verser des dividendes imposables ordinaires et des gains en capital, le cas échéant, chaque mois de décembre.

## Faits saillants de nature financière

Il n'existe pas d'information financière antérieure à l'égard des actions de catégorie Y et de catégorie Z de ce fonds puisqu'elles ont été créées le 7 avril 2004. Vous trouverez des renseignements sur le rendement antérieur d'autres catégories d'actions offertes par le fonds dans une autre partie B du prospectus simplifié du fonds.

# Fonds RER de valeur de fiducie CI

## Détails sur le fonds

<b>Type d'OPC</b>	Fonds d'actions américaines
<b>Date de création</b>	Le 31 décembre 2001
<b>Type de titres</b>	Parts de catégorie Y et de catégorie Z d'une fiducie de fonds commun de placement
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Pleinement admissible pour les régimes enregistrés
<b>Conseiller en valeurs adjoint</b>	Legg Mason Funds Management, Inc. est le conseiller en valeurs adjoint du fonds sous-jacent
<b>Frais de gestion</b>	Parts de catégorie Y : 1,00 %, parts de catégorie Z : 2,00 %

## Quel type de placements le fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif de ce fonds est d'obtenir la croissance du capital à long terme.

Le fonds investit directement dans le Fonds secteur valeur de fiducie CI et dans des contrats à livrer qui lient le rendement du fonds à celui du Fonds secteur valeur de fiducie CI tout en restant pleinement admissible pour les régimes enregistrés.

Toute modification de l'objectif de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

### Stratégies de placement

Le fonds investit directement dans le Fonds secteur valeur de fiducie CI jusqu'à concurrence de la limite de contenu étranger admissible en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (actuellement 30 %). Il conclut également des contrats à livrer qui sont liés au Fonds secteur valeur de fiducie CI. Le fonds détient suffisamment d'espèces ou d'instruments du marché monétaire canadien pour couvrir intégralement ses positions dans les contrats à livrer.

Vous trouverez la description du Fonds secteur valeur de fiducie CI à partir de la page 8.

Ce fonds anticipe un taux de rotation des titres en portefeuille de plus de 70 %. Des frais de négociation plus élevés associés à un haut taux de rotation des titres en portefeuille réduiront le rendement du fonds.

## Les 10 principaux titres en portefeuille

30 juin 2004

La liste qui suit présente les 10 principaux titres en portefeuille du fonds sous-jacent.

Amazon.com, Inc.	7,9 %
Nextel Communications Inc.	7,7 %
Tyco International Ltd.	7,4 %
UnitedHealth Group Inc.	5,2 %
InterActiveCorp.	4,7 %
MGIC Investment Corp.	3,8 %
eBay Inc.	3,6 %
AES Corp.	3,4 %
Waste Management Inc.	3,1 %
Eastman Kodak Co.	3,0 %

### Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques liés aux placements dans ce fonds sont les mêmes que les risques liés aux placements dans le Fonds secteur valeur de fiducie CI, dont les suivants :

- le risque lié au crédit
- le risque lié aux devises
- le risque lié aux instruments dérivés
- le risque lié aux titres de participation
- le risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- le risque lié au taux d'intérêt
- le risque lié au prêt de titres
- le risque lié à la catégorie d'actions émises.

Le fonds est également soumis au risque lié aux Fonds RER et au risque lié à la catégorie.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la page 7 de la partie A du prospectus simplifié.

### À qui s'adresse ce fonds?

Ce fonds pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous souhaitez que votre régime enregistré obtienne une plus grande exposition aux sociétés américaines que ne le permet la limite sur le contenu étranger;
- vous investissez à long terme;
- votre tolérance au risque est de moyenne à élevée.

Le présent fonds ne convient pas aux types de comptes suivants :

- les comptes non enregistrés, puisque les gains et les pertes liés aux instruments dérivés sont généralement considérés comme un revenu qui est imposé à un taux plus élevé que les gains en capital. Les distributions du fonds seront généralement effectuées sous forme de revenu alors que les distributions de son fonds sous-jacent seront généralement effectuées sous forme de gains en capital;
- les comptes non enregistrés, les REEE et les comptes enregistrés qui n'ont pas atteint leur niveau maximal d'avoirs en biens étrangers. Les coûts associés à l'utilisation de contrats à livrer font en sorte que les rendements du fonds seront plus faibles que les rendements du fonds sous-jacent. Vous devriez plutôt envisager d'investir directement dans le fonds sous-jacent.

### Rendement passé

Il n'existe pas de rendement antérieur à l'égard des parts de catégorie Y et de catégorie Z de ce fonds puisqu'elles ont été créées le 7 avril 2004. Vous trouverez des renseignements sur le rendement antérieur d'autres catégories de parts offertes par le fonds dans une autre partie B du prospectus simplifié du fonds.

### Politique en matière de distributions

Le fonds s'attend à verser du revenu net et des gains en capital nets chaque mois de décembre.

### Faits saillants de nature financière

Il n'existe pas d'information financière antérieure à l'égard des parts de catégorie Y et de catégorie Z de ce fonds puisqu'elles ont été créées le 7 avril 2004. Vous trouverez des renseignements sur le rendement antérieur d'autres catégories de parts offertes par le fonds dans une autre partie B du prospectus simplifié du fonds.

CI Mutual Funds Inc.  
CI Place, 151 Yonge Street  
11<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario)  
M5C 2W7

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des fonds dans la notice annuelle et ses derniers états financiers annuels et états financiers intermédiaires déposés. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils font légalement partie intégrante du présent document, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de la notice annuelle et des états financiers de chaque fonds, y compris un état des mouvements de portefeuille, en composant sans frais le 1 800 268-9374 ou en vous adressant à votre conseiller financier. Vous trouverez également le présent prospectus simplifié et les états financiers sur le site Internet des Fonds CI, [www.cifunds.com](http://www.cifunds.com).

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les portefeuilles sur le site [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## Fonds Harbour

## Fonds Signature

## Fonds CI

Le présent document donne des renseignements précis sur les parts de catégorie Z du Fonds de revenu et de croissance Harbour, les parts de catégorie Y et de catégorie Z du Fonds de dividendes Signature, les actions de catégorie Y et de catégorie Z du Fonds secteur valeur de fiducie CI et les parts de catégorie Y et de catégorie Z du Fonds RER valeur de fiducie CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds CI daté du 23 juillet 2004. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Fonds CI constituent le prospectus simplifié.



### Bureau de Montréal

630, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 1820

Montréal (Québec) H3B 1S6

Tél : 514 875-0090

Sans frais : 1 800 268-1602

Équipe du service à la clientèle - Français : 1 800 668-3528

Anglais : 1 800 563-5181

### Bureaux des ventes

Toronto Tél : 416 364-1145 Sans frais : 1 800 268-9374

Calgary Tél : 403 205-4396 Sans frais : 1 800 776-9027

Halifax Tél : 902 422-2444 Sans frais : 1 888 246-8887

Vancouver Tél : 604 681-3346 Sans frais : 1 800 665-6994

Téléservice CI : 1 800 275-3672 - Renseignements sur vos comptes  
par service automatisé

Courriel : [servicefrancais@cifunds.com](mailto:servicefrancais@cifunds.com) • [www.cifunds.com](http://www.cifunds.com)